

Rapport de suivi de la consultation publique sur les PAFIO

Août 2022

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS

Remerciements

Nous tenons à remercier la municipalité régionale de comté (MRC) de Pontiac pour son engagement dans l'organisation des consultations publiques

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale du secteur sud-ouest
Direction régionale de la gestion des forêts de l'Outaouais
16, impasse de la Gare-Talon, RC 100
Gatineau (Québec) J8T 0B1
Téléphone : 819 246-4827
Courriel : outaouais.foret@mffp.gouv.qc.ca

Diffusion

Cette publication est disponible uniquement en ligne à l'adresse suivante :

[Aménagement forestier en Outaouais | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

Août 2022

© Gouvernement du Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Table des matières

Contexte	1
Déroulement.....	1
Annonce	1
Tableau 1. Annonces de la tenue de la consultation publique	2
Objectifs de la consultation	3
Unités d'aménagement visées par la consultation publique	4
Participation et commentaires reçus	5
4.1 Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires	5
Tableau 2. Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires	5
4.2 Commentaires et préoccupations reçus	5
Tableau 3. Principaux commentaires et préoccupations reçus - Analyses et réponses du Ministère..	6
Tableau 4. Principaux commentaires reçus relatifs aux processus et aux outils –.....	28
Réponses du Ministère	28
Sigles et acronymes	30
Conclusion	32
Annexe 1.....	33

Contexte

La *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF) confie au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs la responsabilité d'élaborer des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) et des plans d'aménagement spéciaux. Elle indique également que ces plans doivent faire l'objet d'une consultation du public.

Déroulement

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (Ministère) a soumis les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels des unités d'aménagement (UA) 071-51, 071-52, 072-51, 073-51, 073-52 et 074-51 à la consultation publique. Celle-ci s'est tenue du 21 janvier au 15 février 2022. Pour mener à bien cette consultation, le Ministère a produit et mis en ligne une carte interactive permettant de visualiser les PAFIO. À partir de cette carte, les personnes désirant soumettre des commentaires pouvaient le faire en remplissant le formulaire prévu à cette fin. Il était également possible de communiquer avec les représentants du Ministère pour répondre aux questions.

Le PAFIO traite des secteurs d'intervention où pourraient être réalisés des travaux sylvicoles commerciaux tels que la coupe de régénération et la coupe partielle (CP).

Il est possible de visualiser les éléments ayant fait l'objet de cette consultation au [lien suivant](#).

Le Ministère et l'organisme responsable de la consultation publique ont tenu deux séances virtuelles d'information, le jeudi 27 janvier 2022 de 13 h à 14 h 30 et le mercredi 2 février 2022 de 12 h à 13 h 30, au cours desquelles étaient précisés la façon d'émettre des commentaires en ligne, les suites données aux préoccupations émises, de même que les secteurs d'intervention potentiels (SIP) présentés en consultation publique. Une période de questions des participants a complété l'activité.

Les personnes intéressées devaient remplir le formulaire de participation au www.trgirto.ca.

Annonce

La population a été informée de la tenue de la consultation par la publication d'un avis public et la diffusion de communiqués dans les journaux locaux. Des annonces ont également été publiées sur le site Web et les réseaux sociaux du Ministère.

Tableau 1. Annonces de la tenue de la consultation publique

<i>Moyens</i>	<i>Informations transmises</i>
Courriel transmis aux représentants de la Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais (TRGIRTO) et à leurs remplaçants (33)	Annonce de la consultation publique et transmission de la base de données proposée en consultation publique (fichiers de forme)
Courriel transmis avec l'application Cyberimpact aux municipalités, aux MRC de l'Outaouais, à des personnes désireuses d'être informées de la tenue d'une consultation publique, aux représentants de la TRGIRTO et à leurs remplaçants (552)	Annonce de la consultation publique et lien pour consulter la carte interactive et formuler des commentaires à l'aide du formulaire géoréférencé
Avis publié sur le site Web de la TRGIRTO	Lien vers la carte du PAFIO 2018-2023
Page Facebook de la TRGIRTO	Annonce de la consultation publique et lien pour consulter la carte interactive
Avis public	Un avis public est paru dans les médias régionaux de l'Outaouais : • <i>Le Droit</i> (Web et papier) • <i>L'info de la Basse-Lièvre</i> • <i>Journal Les 2 vallées</i> • <i>L'info de la Vallée</i> • <i>The Equity</i> (français et anglais) • <i>L'info Petite Nation</i> (Web et papier) • <i>Journal du Pontiac</i> (français et anglais)
Message sur les pages Facebook et Twitter du Ministère; communiqué de presse du Ministère	Annonce de la consultation publique et lien pour consulter la carte interactive et formuler des commentaires
Séance d'information virtuelle	27 janvier 2022 : séance #1 2 février 2022 : séance #2

Étant donné le contexte de pandémie, les bureaux du Ministère étaient fermés au public. Les personnes désirant obtenir des renseignements supplémentaires sur les plans présentés étaient invitées à laisser leurs questions et à indiquer leurs préoccupations sur la boîte de messagerie d'un employé, accompagnées de leur nom et de leurs coordonnées, afin que nous puissions les rappeler à l'intérieur d'un délai de deux jours ouvrables.

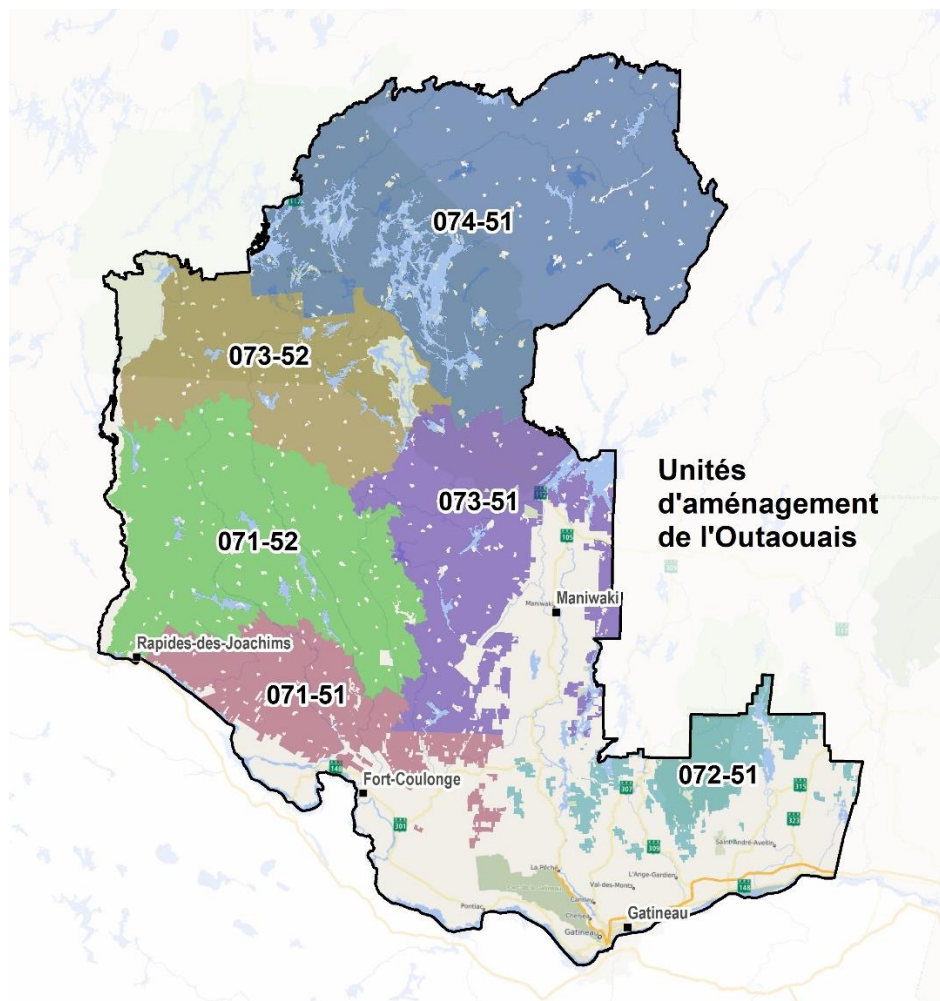
Objectifs de la consultation

La consultation du public vise les objectifs suivants :

- Répondre au désir de la population d'être informée et écoutée, et recueillir ses préoccupations, ses valeurs et ses besoins pour en tenir compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- Favoriser, de la part de la population, une meilleure compréhension de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- Permettre à la population de s'exprimer par rapport aux plans d'aménagement forestier proposés et y intégrer, lorsque c'est possible, les préoccupations, les valeurs et les besoins exprimés;
- Concilier les préoccupations diversifiées des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire;
- Harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- Permettre au Ministère de prendre les meilleures décisions possible compte tenu de ses responsabilités.

Unités d'aménagement visées par la consultation publique

La consultation publique qui s'est tenue du 21 janvier au 15 février 2022 concernait les UA 071-51, 071-52, 072-51, 073-51, 073-52 et 074-51. Ces UA couvrent les régions administratives de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue – portion de la MRC de la Vallée-de-l'Or. La présente consultation concernait les travaux sylvicoles commerciaux prévus dans toutes les UA de la région.



Participation et commentaires reçus

Durant la période de consultation, plus de deux cents personnes ont participé en communiquant avec le personnel du Ministère ou par le site Web du Ministère.

4.1 Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires

Dans le cadre des consultations publiques sur le PAFIO 2018-2023, les commentaires ont été émis tant au nom d'organismes qu'à titre personnel. Le **tableau 2** indique le type et le nombre de participants.

Tableau 2. Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires

<i>Consultation publique sur le PAFIO 2022</i>		
Unités d'aménagement	Nombre d'organismes	Nombre de personnes (ayant participé à titre personnel)
071-51, 071-52, 072-51, 073-51, 073-52 et 074-51	176	28

4.2 Commentaires et préoccupations reçus

Le tableau 3 présente, par sujets, les principaux commentaires et préoccupations reçus lors de la consultation avec un résumé, pour chacun, des suivis réalisés par le Ministère. Cette façon de faire permet au lecteur de repérer l'information plus rapidement, tout en lui donnant une vue d'ensemble des préoccupations soulevées par les participants. Certaines préoccupations émises ont été fragmentées et déplacées dans leur catégorie respective à des fins de compréhension et d'allègement du rapport.

Il est important de noter que les commentaires relatifs à un chantier précis ont été systématiquement transmis aux responsables de la planification forestière du Ministère et au responsable de l'harmonisation opérationnelle, lorsque c'était applicable. Le **tableau 4** présente les commentaires relatifs au processus de la consultation et aux outils offerts.

Tableau 3. Principaux commentaires et préoccupations reçus - Analyses et réponses du Ministère

Catégories	Commentaires – Préoccupations (résumé)	Réponses
Infrastructures (chemins, ponts), transport (bruit, sécurité), harmonisation opérationnelle et planification des chemins	Les chemins forestiers peuvent être endommagés par le transport forestier. Il est demandé de les remettre en état à la suite des opérations. Un participant se préoccupe des conditions des routes et de la destruction de celles-ci après les travaux. Un pourvoyeur mentionne qu’il documentera l’état actuel des chemins qui sont empruntés par la clientèle de la pourvoirie pour se rendre aux différents lacs de pêche. Ceux-ci sont tous constitués d’une couche de roulement de gravier tamisé et d’asphalte recyclé pour certaines côtes. Ces chemins d’importance seront surlignés dans la carte mise en pièce jointe à l’entente d’harmonisation opérationnelle. Ces chemins doivent rester dans un état équivalent ou mieux qu’avant les travaux de foresterie.	Bien que cette préoccupation soit de nature opérationnelle et relève du bénéficiaire de garantie d’approvisionnement (BGA), le Ministère demeure vigilant quant au respect de l’article 64 du Règlement sur l’aménagement durable des forêts du domaine de l’État (RADF). L’article précise que toute personne autorisée à réaliser des activités d’aménagement forestier qui, dans le cours de l’exercice de ses activités, abîme ou rend inutilisable un chemin doit effectuer sans délai les réparations requises pour remettre le chemin carrossable. Le chemin doit être carrossable pour tous les types de véhicules susceptibles d’emprunter la classe de chemin à laquelle il appartient. Si une infraction est suspectée, il importe de la rapporter à l’unité de gestion (UG) pour que les suivis appropriés puissent être effectués.
Infrastructures, ... (suite)	Une municipalité s’inquiète de la condition de ses routes une fois que le transport de bois sera terminé et se demande qui aura la responsabilité de les entretenir.	En complément à la réponse énoncée ci-dessus, les travaux d’entretien de chemins situés sur les terres du domaine de l’État sont aux frais des utilisateurs. La contribution du Ministère peut toutefois se faire par le Programme d’aménagement durable des forêts (PADF) qui est sous la responsabilité des MRC. Le participant peut ainsi approcher la MRC concernée.
Infrastructures, ... (suite)	Préoccupation à l’égard de la sécurité des usagers de la voirie et des résidents de la municipalité qui est une priorité. Beaucoup de villégiateurs qui circulent sur ces chemins.	Bien que cette préoccupation soit de nature opérationnelle et relève du BGA, le Ministère demeure vigilant quant au respect de l’article 116 du RADF. Cet article prévoit que toute personne réalisant une activité d’aménagement forestier qui utilise régulièrement un chemin doit entretenir adéquatement la signalisation routière afin d’assurer la sécurité des usagers et la protection des infrastructures routières.
Infrastructures, ... (suite)	Un villégiateur est préoccupé par la circulation de machinerie lourde et dangereuse dans le secteur.	Les chemins forestiers situés sur les terres du domaine de l’État ne font pas l’objet de limites de charge pour le transport lourd, mis à part les ponts. Par contre, le ministère des Transports du Québec (MTQ) assure une surveillance du poids des camions sur le réseau routier municipal et provincial.
Infrastructures, ... (suite)	Pour la sécurité des usagers, nous demandons aux chauffeurs de réduire leur vitesse sur les tronçons de route empruntés et de signaler leur présence par des panneaux bien visibles installés aux endroits appropriés en temps opportun. Nous demandons également qu’ils exercent une vigilance particulière à l’intersection du chemin Smalian et de la route 315 où les arrêts obligatoires ne sont pas toujours respectés.	Bien que cette préoccupation soit de nature opérationnelle et relève du BGA, le Ministère demeure vigilant quant au respect de l’article 115 du RADF. Cet article stipule que toute personne autorisée à construire ou à améliorer un chemin doit, dès la fin de ces travaux, procéder à l’affichage des éléments de signalisation tels les arrêts obligatoires; les courbes; les pentes raides; les passages à niveau; les zones de transport de bois non tronçonné et la vitesse maximale sur les chemins principaux. Ces normes s’appliquent également à la personne qui refait les chemins.

Catégories	Commentaires – Préoccupations (résumé)	Réponses
Infrastructures, ... (suite)	J'aimerais discuter de certaines conditions concernant la construction de chemins à proximité et à l'intérieur de la pourvoirie avant que celle-ci soit finalisée. Il semble qu'il y aurait des coupes proposées à l'extrémité nord du Domaine du Lac Bryson. Nous sommes préoccupés par les chemins qui entrent dans ce territoire, ressortent sur les terres de la Couronne et reviennent sur le territoire du Domaine. Nous voulons que les routes soient à l'intérieur ou à l'extérieur de la pourvoirie, et non pas entre les deux. Un gestionnaire de territoire faunique structuré (TFS) demande qu'aucun nouveau chemin ne s'approche à moins de 250 m de la limite de la pourvoirie. Un participant demande aucune construction de chemin sur le territoire de la pourvoirie.	Nous tenons à souligner que nos organisations (pourvoirie et Ministère) ont développé au cours des dernières années une collaboration permettant d'échanger sur notre planification. Le Ministère est donc soucieux de poursuivre cette collaboration. De plus, nos grandes orientations de développement du réseau de chemins prévoient que nous consultations les différents intervenants sur le territoire forestier du domaine public lors de la planification de nouveaux accès. Soyez donc assuré que nous prendrons en compte les différentes préoccupations émises lorsque nous planifierons des travaux à l'intérieur ou à proximité des limites des pourvoiries. Nous communiquerons avec les gestionnaires dans les plus brefs délais afin de les tenir informés et, s'il y a lieu, de nous entendre sur des mesures d'harmonisation permettant de concilier les différents intérêts. De plus, des mesures ont été convenues avec la TRGIRTO afin de limiter les nouvelles entrées dans les territoires fauniques structurés, de limiter les ouvertures complètes du couvert qui chevauchent les limites des territoires fauniques structurés et de maximiser l'utilisation du réseau routier actuel. De plus, il est possible de discuter de cet élément lors de consultations menées par les BGA afin de convenir de mesures d'harmonisation opérationnelle. L'entente régionale d'harmonisation de la TRGIRTO indique que pour toute construction de chemin à l'extérieur ou à l'intérieur des limites d'un TFS, le chemin doit être situé à une distance minimale de 300 m de la limite du TFS et qu'une entente doit être convenue entre le gestionnaire de TFS concerné et le BGA responsable de la planification des chemins au moyen de l'harmonisation opérationnelle, s'il est impossible de respecter cette règle. Cette entente indique également que lorsque le responsable de la planification du Ministère doit prescrire une coupe de régénération chevauchant les limites territoriales d'un TFS, l'utilisation de la limite territoriale pour y insérer son séparateur de coupe est nécessaire. Lorsque ce n'est pas possible, il faut convenir d'une entente avec le gestionnaire de TFS. Finalement, les SIP et la planification des chemins présentés en consultation publique n'intègrent pas cette résolution. Celle-ci est appliquée lors de la planification fine des SIP et de l'autorisation de planification des chemins des BGA. Vous pouvez consulter la résolution originale au lien suivant : Consensus sur les limites des territoires fauniques structurés (TFS) et les nouveaux accès.
Infrastructures, ... (suite)	Remarque sur l'implantation d'un nouveau chemin nommé RIVIERE_COUCOU. À quoi servira-t-il ?	Le chemin RIVIERE_COUCOU, consulté en tant qu'implantation, pourrait servir à sortir les bois du SIP RIVIERE_COUCOU. Ce dernier ne faisait pas partie de la présente consultation. Il a été consulté antérieurement et il est prévu qu'il soit traité en CP.
Infrastructures, ... (suite)	Pour tout le secteur de coupe Hay et Logue 2, il est souhaité que la récolte soit transportée en empruntant la route 10, jusqu'à la jonction de la route 117, pour éviter de détruire nos infrastructures. Des villégiateurs nous informent d'enjeux d'accès à plusieurs lacs stratégiques et à des chalets locatifs à proximité de SIP. Des villégiateurs nous informent de la présence d'une rampe de mise à l'eau.	Concernant vos préoccupations liées à l'utilisation des chemins et à la période de réalisation, ce type de demande est d'ordre opérationnel, ce qui signifie que, en vertu d'une entente convenue entre le Ministère et le Conseil de l'industrie forestière du Québec, ce type de demande est à discuter avec les BGA. De plus, la TRGIRTO a adopté un processus d'harmonisation opérationnelle le 1er février 2018. Ce processus devrait être appliqué et respecté par toutes les organisations responsables de

Catégories	Commentaires – Préoccupations (résumé)	Réponses
	Un participant souhaite maintenir en état l'accès au camp de piégeage. Des participants souhaitent être informés des dates de transport de bois sur certains chemins précis, exemple, le chemin du Lac-à-Larche.	l'harmonisation opérationnelle des chantiers. Lorsque pertinent, des mesures et des ententes d'harmonisation opérationnelle écrites devraient être établies avec les personnes ou les organisations qui ont émis des commentaires au cours de la présente consultation. À la lumière de ce qui précède, ces types de préoccupations de même que les coordonnées des personnes concernées sont transférées aux BGA, pour réaliser l'harmonisation opérationnelle et ainsi prendre en compte les préoccupations des tiers lors de la planification des chemins et des opérations qui sont de leur responsabilité.
Infrastructures, ... (suite)	Des villégiateurs refusent qu'il y ait du transport de bois sur le chemin du Lac Quinn et le Chemin de la Ferme Joseph. Il est important d'avoir un accès qui débouche en haut, près du Lac Ottawa, et en bas, car cela permet de rendre le territoire forestier accessible.	Les chemins sur les terres du domaine de l'État sont publics et demeurent accessibles à tous. Par conséquent, toute personne peut utiliser ces chemins pour circuler. Dans les cas de problématiques vécues ou potentielles, il est conseillé de communiquer avec les utilisateurs concernés pour en discuter. Si un règlement municipal encadre ou interdit la circulation de véhicules lourds sur les chemins municipaux et que ce règlement est approuvé par le MTQ, ce dernier sera appliqué selon l'article 627 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2).
Infrastructures, ... (suite)	Le secteur Alpaga est situé à cheval sur deux territoires fauniques structurés. La limite territoriale entre les deux zones d'exploitation contrôlée (zecs) à cet endroit correspond à un vieux chemin forestier. Il serait donc important que le tracé actuel de ce chemin soit préservé le plus possible afin d'éviter des situations problématiques au niveau de l'enregistrement des membres et du prélèvement faunique.	Le Ministère communiquera avec les gestionnaires de la zec/TFS pour discuter de la planification forestière et des solutions envisageables pour la mise en œuvre des travaux qui seront réalisés sur ce territoire.
Infrastructures, ... (suite)	Une rencontre conjointe est demandée, sur le terrain, entre le pourvoyeur et les intervenants des travaux forestiers, afin de cibler les différentes problématiques.	Le Ministère fournit aux industriels forestiers toute l'information pertinente afin qu'ils puissent vous contacter pour prévoir une rencontre.
Infrastructures, ... (suite)	Convenir préalablement du réseau routier pour assurer : - La concordance entre le développement d'un réseau routier durable et la localisation des secteurs d'interventions; - Le découpage et la sélection des secteurs d'interventions en tenant compte du réseau routier à maintenir, à refermer (vieux chemins non désirés, etc.) et à développer (en concertation à l'échelle de la pourvoirie); - Le respect optimal des limites du bail de la pourvoirie. Aucun secteur d'intervention à cheval sur la limite de la pourvoirie ne sera accepté. Comme discuté à la TRGIRTO, on tente seulement de ne pas traverser les limites, mais on ne garantit rien. En n'ayant pas de ZIP sur les limites, les chances de faire réhabiliter de vieux chemins ou l'implantation de nouvelles traverses seront grandement diminuées.	Nous tenons à souligner que nos organisations ont développé au cours des dernières années une collaboration permettant d'échanger sur notre planification. Le Ministère est donc soucieux de poursuivre cette collaboration. De plus, nos grandes orientations de développement du réseau de chemins prévoient que nous consultations les différents intervenants sur le territoire forestier du domaine public lors de la planification de nouveaux accès. Soyez donc assuré que nous prendrons en compte les différentes préoccupations émises lorsque nous planifierons des travaux à l'intérieur ou à proximité des limites des pourvoiries. Nous communiquerons avec les gestionnaires dans les plus brefs délais afin de les tenir informés et, s'il y a lieu, de nous entendre sur des mesures d'harmonisation permettant de concilier les différents intérêts. Vous pouvez également vous référer à l'entente régionale sur le respect des limites de TFS au lien suivant : Consensus sur les limites des TFS et les nouveaux accès.
Infrastructures, ... (suite)	Un participant demande la caractérisation préliminaire des ponceaux et des ponts se trouvant sur les chemins qui serviront à transporter le bois.	Les industriels forestiers ont l'obligation de vérifier préalablement l'état des ponceaux sur les chemins qu'ils comptent utiliser pour le transport après les travaux de récolte. Selon l'état, ils peuvent être contraints d'en changer certains avant les travaux, en vertu de l'article 97 du RADF.

Catégories	Commentaires – Préoccupations (résumé)	Réponses
Infrastructures, ... (suite)	Un participant demande la réparation et/ou le remplacement des ponts, ponceaux et drainages lorsqu'ils sont endommagés pendant et/ou à la suite du transport du bois (ponceau écrasé, par exemple).	Tel que cela a été mentionné précédemment, selon l'article 64 du RADF, ceci est obligatoire. Il est recommandé de documenter l'état du chemin avant le transport (par exemple, en se servant d'une caméra), puis de faire un suivi peu de temps après les opérations forestières pour noter les changements observés.
Infrastructures, ... (suite)	Un participant demande la remise à neuf des tabliers de ponts lorsqu'ils sont endommagés pendant et/ou à la suite du transport du bois. Il mentionne qu'avoir des tabliers en mauvais état à la suite du transport des bois est une situation assez courante sur le territoire et qu'il serait souhaitable que les BGA disposent de subventions pour la remise à neuf des tabliers (exemple, le PRCCM).	Dans la mesure où les tabliers sont endommagés, l'article 64 du RADF encadre également cette demande. La réfection du tablier est admissible au financement du Programme de remboursement des coûts pour des activités d'aménagement forestier sur des chemins multiusages (PRCCM) et de l'enveloppe supplémentaire de 8,5 M\$, si ces travaux permettent de rehausser la capacité portante du pont à son niveau d'origine. Cependant, s'il s'agit plutôt de la bande de roulement, ces travaux sont considérés comme de l'entretien et ne sont admissibles à aucun des deux financements mentionnés ci-dessus.
Infrastructures, ... (suite)	Un participant requiert la récupération complète des houppiers.	À moins d'un preneur de biomasse, le Ministère ne peut pas rendre obligatoire la récupération des houppiers. Selon le mode de récolte adopté par le BGA, ces derniers sont apportés dans une aire d'empilement (AE) ou laissés en forêt. Dans les opérations par arbre entier, l'arbre avec ses branches est transporté jusqu'à l'AE où il est ébranché. Dans les opérations par tronc entier, l'arbre est ébranché ou en partie étêté en forêt et le reste est débusqué jusqu'à l'AE où l'ébranchage est terminé. Par contre, l'article 46 du RADF exige que dans « les peuplements forestiers appartenant aux sous-régions écologiques et aux types écologiques indiqués à l'annexe 3, les branches [soient] laissées sur les lieux de l'abattage, à proximité de la souche, afin de prévenir une perte de fertilité du sol à long terme ».
Infrastructures, ... (suite)	Il est visé d'avoir une période d'opération ayant pour objectif zéro orniérage et aucune AE sur le chemin principal d'accès aux chalets. Les aires d'empilements doivent se trouver à 30 m du chemin sur les chemins d'accès aux chalets, afin de maintenir un paysage adéquat pour nos clients. Il est demandé qu'un écran visuel soit conservé et qu'il n'y ait pas d'empilement de bois et d'andains crée le long d'un chemin.	Le RADF prend en considération ces préoccupations. L'orniérage est traité dans le RADF, à l'<u>article 45</u>. La longueur des ornières est limitée à 25 % de la longueur totale des sentiers. La définition d'une ornière, pour l'application du RADF, diffère selon que l'on se trouve sur un sol organique ou un sol minéral. Le suivi de cet article peut s'effectuer de plusieurs manières, dont des inventaires sur le terrain. Les articles 124 à 127 du RADF décrivent la réglementation liée aux aires d'empilement de bois. L'article 124 indique notamment que l'implantation d'une AE est interdite sur une bande de 30 m située le long de certains chemins forestiers d'importance, afin de contribuer à la qualité de l'expérience vécue en forêt par tous les utilisateurs. Finalement, lorsque cela est possible, une saine gestion des débris ligneux (aire d'ébranchage, débris de coupe, andains, AE, etc.) dans l'avant-plan du secteur d'intérêt (premiers 500 m) ainsi que sur les principaux chemins d'accès permet de limiter les impacts visuels de la récolte sur la qualité du paysage. La planification forestière du chantier tiendra compte de ces éléments. Consulter le Guide d'application du RADF en ligne pour plus de détails : https://mffp.gouv.qc.ca/RADF/guide/

Catégories	Commentaires – Préoccupations (résumé)	Réponses
Infrastructures, ... (suite)	Aucun campement temporaire ou volant sur le territoire de la pourvoirie n'est exigé, à moins d'une entente avec le pourvoyeur concernant l'emplacement et les conditions.	Un camp forestier, au sens défini dans le RADF, devrait être au préalable autorisé en vertu de la LADTF, donc inclus dans la consultation publique du PAFIO. De plus, la notion de camp forestier et les dispositions sur celui-ci sont respectivement définies et expliquées dans le RADF. Toutefois, le RADF ne régit que certains éléments, comme le déboisement de l'aire du camp, les percées visuelles en bordure d'un lac, la remise en production du site, etc. Si des infractions liées à d'autres éléments étaient commises (par exemple, les blocs sanitaires), l'application de règlements et les sanctions pourraient relever d'autres ministères ou organismes, tels que la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail ou encore la MRC correspondante.
Calendrier	La période de l'année durant laquelle la coupe est réalisée est importante pour des villégiateurs. Il est souhaité d'éviter tout transport de bois pendant la saison de la chasse, soit de la mi-septembre à la mi-octobre.	Une entente régionale sur l'harmonisation des calendriers des opérations a été conclue en 2012 entre la TRGIRTO et le ministère des Ressources naturelles (maintenant le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs). Cette entente s'applique à tout le territoire de l'Outaouais et encadre les travaux d'aménagement forestier dans différentes situations, notamment lors de la période de chasse. À titre d'exemple, il « n'y aura aucune activité liée à l'aménagement forestier durant la période de chasse à l'orignal à l'arme à feu (excluant la poudre noire) effective sur la pourvoirie selon le Règlement sur la chasse au Québec, sauf sur le réseau stratégique d'accès au territoire public de l'Outaouais où le transport est permis en tout temps. Il est possible de faire une entente écrite entre l'intervenant forestier et les représentants de PADE afin de moduler cette restriction sur la PADE concernée. Cette entente doit être déposée sur le site FTP ».
Calendrier	Les dates de coupes et de transport de bois devront se faire en dehors de la période d'activités d'une pourvoirie qui opère entre le 20 avril et le 20 novembre. Il s'agit d'un secteur où le terrain est accidenté et le transport de bois n'est pas compatible avec la circulation automobile de sa clientèle. Une zec demande que l'ensemble des travaux forestiers, tant commerciaux que non commerciaux, soient idéalement suspendus durant la première semaine de chasse à l'orignal à la carabine, afin de ne pas nuire à l'expérience et à la quiétude des chasseurs en forêt. Si pour diverses raisons, cela n'est pas possible, il serait important qu'aucun travail n'ait lieu entre le premier samedi de l'ouverture de la chasse à la carabine et le premier mardi (4 jours).	Concernant la chasse à l'orignal en territoire de zecs, l'entente précise qu'il « n'y aura aucune activité liée à l'aménagement forestier durant les neuf premiers jours de chasse à l'orignal à l'arme à feu (excluant la poudre noire) effective sur la zec selon le Règlement sur la chasse du Québec, sauf sur le réseau stratégique d'accès au territoire public de l'Outaouais où le transport est permis en tout temps. Il est possible de faire une entente écrite entre l'intervenant forestier et les représentants de zecs afin de moduler cette restriction sur la zec concernée. Cette entente doit être déposée sur le site FTP ». À noter que cette modalité ne s'applique pas à l'UG de la Basse-Lièvre. Vous pouvez consulter le calendrier d'harmonisation des opérations de la TRGIRTO au lien suivant : Harmonisation des calendriers d'opérations –TRGIRTO.
Calendrier	Je suis titulaire d'un bail de piégeage. La seule portion de ce territoire nouvellement acquis que j'exploite se limite à la zone de travaux de régénération ciblée par un secteur particulier. Je n'arrive pas à trouver d'échéancier pour ces travaux. Puisque j'ai des pièges sur place, en ce moment, j'aimerais avoir un aperçu du calendrier des travaux afin que je puisse retirer mes installations. Il est souhaité de connaître le calendrier des opérations à l'avance.	Vos préoccupations sont d'ordre opérationnel et ont été transmises aux industriels forestiers responsables de l'harmonisation opérationnelle. De plus, la procédure régionale d'harmonisation pour les trappeurs et piégeurs consiste en un envoi par courriel et postal aux utilisateurs touchés par un secteur de récolte. Cet envoi vous informe de la période prévue pour les travaux et de l'industriel forestier qui en est responsable, afin que vous puissiez retirer vos installations dans les délais prévus. Vous pouvez également consulter le lien suivant : Calendrier des chantiers de la TRGIRTO, dans lequel les industriels forestiers ont l'obligation contractuelle d'afficher, le vendredi précédant la semaine des opérations, les travaux qui seront effectués la semaine suivante.

Catégories	Commentaires – Préoccupations (résumé)	Réponses
Calendrier	Comment et par où se fera l'accès à ce chantier? Les chemins montrés en pointillés représentent quoi? À la connaissance des chasseurs ayant émis la préoccupation, aucun chemin n'est présent dans ce secteur.	Vos préoccupations sont d'ordre opérationnel. Elles ont été transmises aux industriels forestiers responsables de l'harmonisation opérationnelle, comme cela a été expliqué précédemment. De plus, selon la légende de la carte de consultation publique, les chemins identifiés en pointillés représentent des chemins pour lesquels la population a été consultée par le passé, qu'il s'agisse d'amélioration, d'entretien, d'implantation ou encore de réfection.
Qualité visuelle et paysage	Préoccupation par rapport au fait que les modalités d'encadrement visuel autour des lacs et des chalets de villégiature ne sont pas prises en compte dans les secteurs présentés en consultation publique. Un pourvoyeur est concerné par la concentration des coupes, dans un même secteur, qui est beaucoup trop élevée et qui ne permet pas une adaptation adéquate de la clientèle. Préoccupation par rapport à la quantité de superficies présentées dans cette consultation du PAFIO 2022 pour les travaux sylvicoles commerciaux.	Les superficies présentées lors de la consultation sont au stade du SIP et représentent beaucoup plus qu'une année de récolte. Un SIP est une superficie où des travaux pourraient potentiellement être effectués d'ici 2027. Ces secteurs n'ont pas encore fait l'objet d'analyses plus poussées quant aux différentes contraintes, telles que les modalités appliquées pour la prise en compte des paysages. Ainsi, certaines superficies seront retranchées afin de tenir compte des contraintes régionales et d'optimiser les secteurs de récolte.
Qualité visuelle et paysage	Inquiétude par rapport à la dégradation générale des paysages, à cause des coupes forestières. Est-ce possible de revoir le contour de coupe du SIP afin d'assurer un encadrement visuel minimal dans le secteur d'un camp de chasse?	Le RADF prévoit des normes particulières d'intervention pour la protection des paysages. Le Ministère communiquera avec le participant pour discuter des préoccupations exprimées et des commentaires formulés et voir à harmoniser la planification des travaux, le cas échéant. Vous pouvez consulter les <u>articles 12 à 14</u> pour en connaître davantage.
Qualité visuelle et paysage	Préoccupation par rapport à la qualité visuelle des paysages aux abords d'un lac. La faible distance entre la coupe et la ligne naturelle des hautes eaux du lac Fray affecte le coup d'œil de la berge et de la montagne. Un participant demande le respect des normes d'encadrement visuel à partir d'un chemin et d'un lac. Les lacs Courtrai, Quentin et Messines sont des lacs de la zec Festubert ayant une bonne fréquentation. Un effort est demandé, afin d'assurer une certaine protection des paysages visibles du lac. Il y a un site de camping rustique à proximité du lac Messine. Une protection accrue du paysage à cet endroit est demandée. Le lac Landron est l'un des trois lacs les plus fréquentés sur la zec Capitachouane. Il est souhaité que le paysage visible du lac soit protégé lors des interventions forestières, afin de ne pas nuire à l'expérience des utilisateurs de ce lac.	Les activités d'aménagement forestier sont encadrées par des lois et des règlements provinciaux, tels que le RADF, notamment par des dispositions qui concernent le maintien de l'encadrement visuel autour d'unités territoriales récréotouristiques particulières. De plus, au cours des dernières années, les membres de la TRGIRTO ont mis à jour la méthodologie applicable à l'échelle régionale pour la détermination de la sensibilité des sites proposés ainsi que des modalités d'atténuation de l'impact visuel des coupes forestières. <u>Méthodologie de classification de sites d'intérêt selon leur sensibilité au niveau du paysage.</u> Le Ministère applique une protection supplémentaire à celle prévue dans la réglementation sur ces sites. Il a convenu qu'annuellement, avant le 1 ^{er} mars de chaque année, il mettra à jour la liste des sites sensibles afin d'appliquer les modalités lors de la planification. <u>Modalités applicables dans les encadrements visuels.</u> Les acteurs doivent donc soumettre leurs sites et leurs données à la TRGIRTO afin que leur degré de sensibilité soit évalué à partir de la méthode régionale. Pour soumettre vos sites sensibles, nous vous invitons donc à contacter votre représentant à la TRGIRTO. La liste des membres est présentée sur le site de la TRGIRTO à l'adresse suivante : www.trgirto.ca .

Catégories	Commentaires – Préoccupations (résumé)	Réponses
Qualité visuelle des paysages	Des villégiateurs ne veulent pas de coupe de bois du côté est de la montagne.	Des analyses plus fines (espèces menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être (EMVS), topographie, etc.) seront réalisées par les aménagistes du Ministère avant de finaliser les prescriptions sylvicoles. Dans la mesure où des contraintes à la récolte de tout type étaient présentes, le secteur pourrait être modifié avant d'être exploité. Plusieurs droits sont délivrés sur les terres du domaine public. Il est donc impératif que les différentes activités soient harmonisées. Les volumes garantis aux industries forestières doivent être récoltés. Les consultations publiques servent à recueillir les différentes préoccupations afin d'harmoniser les différentes utilisations. Ne pas autoriser la récolte n'est pas une solution qui sera retenue au même titre que de ne pas autoriser à la population l'accès à une partie du territoire public. Nous vivons dans une forêt qui est de plus en plus habitée. Les ententes d'harmonisation des droits sont requises afin que tous les détenteurs trouvent leurs comptes. Beaucoup d'efforts sont déployés en ce sens.
Qualité visuelle des paysages	Il y a eu un vrai ravage dans la Forêt de l'Aigle.	Les prescriptions sylvicoles sont basées sur le type de peuplement en place. Elles s'appuient sur divers intrants, dont des inventaires effectués sur le terrain et respectent les balises inscrites dans le PAFIT, le Guide sylvicole du Québec, ainsi que dans les travaux de la Direction de la recherche forestière du Ministère. Il est important de considérer que le Ministère est lié au respect des droits forestiers consentis qui permettent de réaliser des activités d'aménagement forestier dans les forêts du domaine de l'État. La forêt publique est un bien collectif faisant l'objet de multiples droits d'utilisation. Ces droits, qui ont des objectifs variés, doivent donc cohabiter, bien qu'ils soient parfois moins conciliables. Lorsque c'est le cas, il est possible de discuter avec les utilisateurs qui ont des préoccupations spécifiques afin de convenir, si possible, de mesures d'harmonisation pouvant atténuer les impacts appréhendés. Le participant est donc invité à communiquer avec le Ministère s'il désire lui faire part de préoccupations particulières.
Qualité visuelle et paysage	Le lac Lady étant classé « lac habité », des résidents sont préoccupés par l'impact visuel des travaux de voirie et de récolte prévus dans les secteurs autour du lac. Ces derniers souhaitent être informés des mesures qui seront mises en œuvre pour atténuer l'impact des travaux sur les paysages perçus par les villégiateurs qui habitent au sud du lac et par les pêcheurs et plaisanciers qui y naviguent. Pollution visuelle du paysage à la suite des coupes effectuées pour de nombreuses années.	Bien que la cohabitation représente un défi pour les intervenants du milieu, les efforts déployés ont pour but de développer l'ensemble des potentiels d'un territoire de façon à en faire bénéficier l'ensemble des citoyens. Le Ministère développe des outils et met en œuvre des solutions pour favoriser la conciliation des différents intérêts, besoins et valeurs sur le territoire. Par exemple, des analyses visuelles peuvent être réalisées lorsqu'un chantier peut modifier le paysage à partir d'un lac de villégiature. Des modalités peuvent être appliquées pour répondre à la préoccupation exprimée. Il est possible de convenir d'autres mesures d'harmonisation pour faciliter la cohabitation sur le territoire public durant les opérations : saison d'exploitation, horaire de transport, localisation des chemins forestiers, etc. Ces mesures peuvent être adoptées dans le cadre des discussions avec les industriels forestiers concernant l'harmonisation opérationnelle. Vous pouvez vous référer aux modalités d'encadrement visuel entérinées par la TRGIRTO et à l'appel de proposition de sites sensibles, tel qu'expliqué plus haut.

Catégories	Commentaires – Préoccupations (résumé)	Réponses
Qualité visuelle et paysage	Présence de sites de camping rustique aux abords de lacs stratégiques dans une zec près desquels des SIP sont planifiés. Le poste d'accueil d'une zec ainsi qu'un site de camping officiel sont situés dans un SIP. Une conservation intégrale d'une lisière boisée de 100 m autour de ces sites est demandée. Enjeux de maintien de la qualité du paysage et de la quiétude pour un parcours de canot-camping avec sites aménagés le long d'une rivière stratégique. Ces enjeux s'appliquent aussi pour deux chalets locatifs aux abords. Le maintien de la qualité visuelle des paysages est à considérer et à discuter, lors de l'harmonisation des usages, pour la route principale d'accès, les lacs stratégiques de pêche, les parcours de canot-camping, les sites d'hébergement et les chemins d'accès associés, dans une réserve faunique.	Selon l'article 7 du RADF, une lisière boisée d'au moins 60 m de largeur doit être conservée autour de divers lieux et territoires déterminés, dont les sites de camping rustique, les postes d'accueil, les sites aménagés de camping ainsi que les chalets offrant l'hébergement et exploités sur une base commerciale par le gestionnaire d'une pourvoirie, d'une zec ou d'une réserve faunique.
Qualité visuelle et paysage	Des participants sont préoccupés par l'empilement de billes de bois non récoltées en bordure du chemin en 2019-2020 et se questionnent sur les raisons pour lesquelles la récolte a cours, s'il n'y a pas de preneurs.	La récolte de certains chantiers en 2018-2019 s'est déroulée au cours de la période pendant laquelle l'entreprise Fortress (usine de Thurso), où plusieurs essences feuillues étaient destinées, a annoncé sa fermeture temporaire. Considérant le statut temporaire de la fermeture à ce moment, la récolte dans les chantiers en cours s'est poursuivie pendant un certain temps. Ceci a entraîné une accumulation de bois feuillus de trituration en forêt de même que dans certaines cours d'usine. Comme on le sait maintenant, l'usine de Fortress est demeurée fermée et une partie de ces bois n'a pas pu trouver preneurs. Dans certains cas, en 2019-2020, des opérations ont également été réalisées dans un contexte où l'on croyait que l'usine allait rouvrir. Au terme de cette saison d'opération, une partie des bois feuillus de trituration coupés n'a pu, encore une fois, trouver preneur. Malgré les efforts soutenus du Ministère et des entreprises responsables des coupes de bois, il demeure très difficile d'écouler les bois feuillus de trituration. Finalement, le Ministère est conscient de la préoccupation de divers utilisateurs du milieu forestier quant aux piles de bois laissées en forêt. Dans le contexte actuel de l'Outaouais, où tous les volumes de bois feuillus de trituration ne peuvent trouver preneur, le Ministère tente néanmoins de faire des compromis afin de maintenir des opérations forestières tout en assurant l'atteinte des objectifs sylvicoles des peuplements forestiers traités.
Qualité visuelle et paysages	Assurer le maintien, dans le temps, d'un milieu forestier de qualité touristique pour tous les secteurs aménagés et utilisés, c'est-à-dire assurer le maintien de paysages de qualité des lacs et des sites utilisés et à potentiel de développement, en tenant compte des règles de l'art plutôt qu'en appliquant des pourcentages sans autre forme d'analyse (atteindre l'objectif plutôt que de se limiter à la norme).	Convenir de mesures d'harmonisation des usages (MHU) pour influencer la planification forestière fait partie du mandat de la TRGIRTO. Il est donc important pour le Ministère de respecter les ententes régionales d'harmonisation des usages convenues à la TRGIRTO, notamment pour honorer le rôle de la Table, mais également par souci d'équité envers les divers utilisateurs du territoire.

Catégories	Commentaires – Préoccupations (résumé)	Réponses
Habitats fauniques terrestres	Préoccupations concernant les effets des coupes sur la faune et la flore forestières. Ex : Des participants demandent qu’une cédrière calcicole, dont le potentiel de biodiversité est très important, soit exhortée des étapes de planification et d’opérations forestières, puis d’éviter de modifier tout le système hydrique qui l’entoure.	La planification finale des chantiers de récolte prévoit une certaine quantité de forêts résiduelles pour répondre, notamment, aux besoins fauniques. Il est également à noter que les chantiers soumis à la consultation publique PAFIO sont des SIP pour un horizon de plusieurs années. Au cours des prochains mois, ces chantiers seront planifiés plus finement en fonction des multiples particularités du territoire (besoins des usagers, contraintes physiques, coûts des opérations, etc.). Ainsi, les aménagistes s’assureront de laisser des peuplements en place afin d’atteindre les cibles d’aménagement écosystémique qui assurent le maintien des habitats fauniques de qualité.
Habitats fauniques terrestres	Préoccupation par rapport à la vulnérabilité des forêts à l’invasion d’insectes et à l’installation d’espèces envahissantes comme le nerprun, après la récolte, malgré le reboisement systématique, prévu par le Ministère, d’une seule essence. Préoccupation par rapport à une perte de biodiversité liée au reboisement d’une seule essence sur un parterre de coupe.	Les forêts de l’Outaouais présentent une diversité d’espèces qui diminue la vulnérabilité aux insectes et aux maladies. Les reboisements réalisés par le Ministère sont majoritairement multiessences et la présence de régénération naturelle dans les plantations assure une diversité des forêts, notamment par les entretiens subséquents. De plus, les espèces envahissantes, comme le nerprun, sont peu présentes dans les forêts de l’Outaouais. Elles se trouvent principalement dans le sud de la région, à proximité des habitations ainsi qu’en forêt privée, dans une moindre partie. Avec l’éventuelle migration du nerprun vers le nord, transporté par les oiseaux migrateurs et les passereaux, une attention devra être apportée à l’identification des nerpruns dans les inventaires des travaux de dégagement des plantations afin d’en éviter la prolifération.
Habitats fauniques terrestres	Des participants sont préoccupés par les impacts de la construction de chemins à proximité d’un habitat faunique désigné pour la tortue des bois et se questionnent sur les mesures d’atténuation mises en place.	La zone de protection de la tortue des bois a été établie de manière à couvrir la majorité des déplacements de cette espèce. Il n’y a pas de modalité à l’extérieur de l’habitat décrété. Cependant, diverses mesures de protection sont appliquées dans la zone de protection de la tortue des bois et certaines d’entre elles concernent les chemins. D’une part, la construction de nouveaux chemins est interdite dans ce type d’habitat faunique. Par ailleurs, aucune activité d’aménagement forestier n’est permise pendant la période d’activité de la tortue des bois, c’est-à-dire entre le 31 mars et le 15 novembre. Ainsi, l’amélioration et la réfection de chemins ne peuvent être effectuées lors de cette période. Les seules actions permises pendant la période d’activité de la tortue des bois sont le nivelage et la recharge des surfaces de roulement, le débroussaillage des emprises de chemins et le déblocage des ponceaux afin d’assurer la libre circulation de l’eau. Il est à noter que lors de ces divers travaux, du personnel attitré doit surveiller l’endroit où ils ont lieu pour s’assurer qu’il n’y a pas de tortue sur la route. Pour connaître toutes les modalités mises en place dans la zone de protection de la tortue des bois, consultez le document ministériel sur la <u>protection de cette espèce</u>. Pour toutes espèces de tortues observées au Québec, consultez le site Web du <u>projet Carapace</u>.
Habitats fauniques terrestres	L’agglomération de coupes excessivement importantes présentée en consultation ne permet pas de maintenir un habitat intéressant pour l’original. Des chasseurs souhaitent que des CP soient intégrées dans l’ensemble des chantiers formant cette agglomération et que les activités de récolte soient réparties dans le temps.	La planification finale des chantiers de récolte prévoit une certaine quantité de forêts résiduelles pour répondre, entre autres, aux besoins fauniques. Aussi, tel que cela a déjà été mentionné dans ces pages, les superficies présentées lors de la consultation sont au stade du secteur d’intervention potentiel (SIP) et correspondent à beaucoup plus qu’une année de récolte. Au cours des prochains

Catégories	Commentaires – Préoccupations (résumé)	Réponses
	Plusieurs participants sont préoccupés par le taux de perturbations potentielles des zones de chasse par rapport à la proportion des zones de chasse sur le territoire d'une pourvoirie (par exemple, 55% des zones de chasse sont perturbées à plus de 85%). Des trappeurs sont inquiets de voir disparaître la qualité d'habitat de la martre sur leur territoire de trappe, parce que les SIP proposés le recouvrent presque entièrement. Un des chantiers proposés n'est pas acceptable et va à l'encontre des harmonisations prises dans le cadre du chantier ABC récolté en 2018. Les coupes avaient été retirées de la péninsule en raison de son importance dans une pourvoirie de très petite superficie. Puisqu'il ne se récolte que 50% des attributions dans ces UA, le retrait de ce SIP n'aura aucun impact sur les opérations forestières.	mois, ces chantiers seront planifiés plus finement en fonction des multiples particularités, notamment celles de l'habitat de l'orignal. De plus, la quantité de SIP présentée en consultation publique représente minimalement trois années de récolte, afin de fournir une prévisibilité adéquate aux utilisateurs du territoire et aux industriels forestiers dans la planification stratégique et opérationnelle de leurs activités. Des MHU convenues par le passé pour un chantier à proximité d'un nouveau SIP ne sont pas reconduites et devront être rediscutées avec l'aménagiste responsable du secteur lors de la planification fine. Aussi, selon <u>l'article 16</u> du RADF, un minimum de 30 % de la superficie forestière productive constituée de peuplements de 7 m ou plus de hauteur doit, en tout temps, être conservé dans les territoires fauniques structurés, comme une PADE, une zec ou une réserve faunique. Finalement, selon le type de peuplement et d'habitat, les coupes peuvent rendre accessible de la nourriture au sol (débris de coupe : branches, têtes d'arbre). De plus, de manière générale, après 5 à 10 ans, le rajeunissement de peuplements par la coupe forestière tend à favoriser l'orignal en créant des habitats d'alimentation au travers d'habitats d'abris plus vieux.
Habitats fauniques terrestres	Il y a des plantes rares dans plus d'un SIP présenté en consultation publique et l'inventaire de celles-ci n'a pas été complété par le Ministère. Un participant demande de procéder à des inventaires exhaustifs du territoire, afin d'identifier les espèces floristiques et fauniques rares, vulnérables et menacées et ce, en saison appropriée et dans les conditions maximales permettant leur identification. Une association de résidents de lac est préoccupée par la présence d'une plante classée « vulnérable » dans un SIP, à la faveur d'un inventaire floristique subventionné réalisé. Des participants requièrent des inventaires botaniques exhaustifs précédant la récolte pour éviter la destruction d'habitat d'espèces vulnérables, menacées ou en voie de l'être.	En matière de protection des EMVS, l'inventaire relève du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). De son côté, les exigences que le Ministère doit remplir sont d'appliquer une protection lorsqu'une EMVS est connue et de les prendre en compte lorsqu'il en découvre lui-même. L'aménagement écosystémique repose sur la prémisse qu'un aménagement par filtre brut (protection de la structure d'âge et interne, enjeux de milieux riverains, aires protégées, etc.) protégera la biodiversité à l'échelle du paysage. Le filtre fin (protection d'espèces précises) intervient pour « prendre en compte certaines espèces particulières dont les exigences et les besoins spécifiques en habitat n'auraient pas été satisfaits par l'approche par filtre brut »¹. De plus, lorsqu'une mention non répertoriée est soulevée au Ministère par l'entremise d'une fiche de signalement, le Ministère regroupe sur une carte toutes les mentions soulevées avant leur inscription au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec. Ces renseignements sont acheminés au MELCC pour une mise à jour. Des modalités administratives de protection sont appliquées jusqu'à la validation du signalement par le MELCC. Les occurrences validées et provenant de ces deux sources sont prises en considération lors de la réalisation des prescriptions sylvicoles. L'habitat sensible des espèces menacées ou vulnérables, y compris celles susceptibles d'être ainsi désignées (espèces floristiques ou fauniques), et les sites fauniques d'intérêt (SFI), qui ne font pas partie de la réglementation, bénéficient également de protection ou de modalités particulières. Ces renseignements sont consignés dans des fichiers numériques considérés au moment de la planification opérationnelle et sur le terrain. Si un inventaire plus exhaustif ou des mesures plus restrictives vous semblent être un enjeu important, cela devrait faire l'objet d'un consensus régional émanant de la TRGIRTO. Vous pouvez participer

¹ Office québécois de la langue française, vocabulaire de l'aménagement durable des forêts, 2022, [OQLF - Vocabulaire de l'aménagement durable des forêts \(gouv.qc.ca\)](#).

Catégories	Commentaires – Préoccupations (résumé)	Réponses
		aux discussions par l'intermédiaire de votre représentant. La liste des membres est présentée sur le site de la TRGIRTO à l'adresse suivante : www.trgirto.ca. Si requises, des mentions peuvent être faites à l'UG de votre territoire afin que les étapes citées ci-dessus soient entreprises en vue d'appliquer les protections requises. Pour en connaître davantage, consultez le Processus de désignation des espèces fauniques menacées ou vulnérables.
Qualité de l'eau et habitats aquatiques	Des participants sont préoccupés par les effets de l'érosion et de la sédimentation, à la suite des coupes forestières et de la voirie, sur la qualité des habitats aquatiques à proximité des secteurs d'intervention, et considèrent que les conséquences seront amplifiées notamment par les changements climatiques. Des participants sont inquiets des conséquences des coupes et des chemins forestiers sur les ruisseaux et les frayères qui se jettent dans les lacs. Des participants recommandent une réduction de la superficie des SIP autour des lacs, afin d'éviter d'impacter un trop grand nombre de petits tributaires alimentant les deux lacs concernés. Des participants souhaitent savoir quelles mesures seront mises en œuvre lors des travaux pour protéger tous les ruisseaux qui se déversent dans le lac Lady afin de prévenir l'entraînement des sédiments et des résidus de coupe dans les lacs, par ruissellement, lors de la fonte printanière.	Les activités d'aménagement forestier sont encadrées par le RADF. Plusieurs mesures sont mises en place afin de minimiser les répercussions des coupes forestières et de la voirie sur les cours d'eau. Par exemple, il y a une préservation de lisières boisées d'une largeur de 20 m autour des lacs et des cours d'eau permanents qui est appliquée. De plus, aucune construction de chemin n'est permise à moins de 60 m d'un cours d'eau permanent. Aussi, l'article 89 permet de limiter les effets de la construction d'un pont ou d'un ponceau sur les frayères. En outre, les salmonidés bénéficient d'une protection supplémentaire, puisque des techniques permettant de limiter les apports de sédiments doivent être utilisées en tout temps dans les cours d'eau où ce type d'espèce vit (articles 90 et 94). En ce qui concerne les frayères (article 39), pour qu'elles soient protégées, elles doivent avoir été confirmées par des spécialistes. Après coup, elles sont répertoriées cartographiquement et une protection est prévue lors de la planification des chemins ou de la récolte. Nous croyons qu'avec ces mesures il existe un compromis acceptable entre l'exploitation forestière et la protection des cours d'eau. Si vous avez des préoccupations concernant une frayère en particulier, nous vous invitons à nous fournir sa localisation afin que nous puissions nous assurer qu'elle est bien dans nos bases de données.
Qualité de l'eau et habitats aquatiques	Des participants sont préoccupés par la quantité de SIP planifiés dans des secteurs où des pentes fortes sont présentes.	Comme mentionné plus haut, les superficies présentées lors de la consultation représentent beaucoup plus qu'une année de récolte. Ces secteurs n'ont pas encore fait l'objet d'analyses plus poussées quant aux différentes contraintes, comme la topographie du terrain. Ainsi, certaines superficies seront retranchées afin de tenir compte des contraintes régionales et d'optimiser les secteurs de récolte.
Qualité de l'eau et habitats aquatiques	Préoccupation par rapport au fait que la bande riveraine de 20 m est insuffisante pour protéger les cours d'eau et les habitats aquatiques, particulièrement si le terrain est en pente. Préoccupation par rapport à la protection des berges d'un lac, de sa verdure et de la bande riveraine.	Pour la largeur des lisières boisées (20 m), les recommandations de la littérature varient énormément selon les objectifs, la composition des bassins versants, la topographie, l'échelle d'observation, etc. La base des 20 m repose essentiellement sur des travaux publiés en 1982 qui examinaient les effets de la foresterie sur la sédimentation dans les cours d'eau. Essentiellement, les travaux de Plamondon (1982) indiquaient que l'apport de sédiments était très faible lorsqu'un cours d'eau était protégé par une bande riveraine où le sol n'était pas perturbé. À l'époque, la bande sans perturbation des sols recommandée était de 10 à 15 m. Dès lors, le gouvernement du Québec avait instauré, dans la réglementation, la lisière boisée de 20 m où la machinerie ne pouvait circuler. Avec la mécanisation des opérations forestières, cela a pour effet de protéger plus ou moins <i>de facto</i> la bande riveraine de

Catégories	Commentaires – Préoccupations (résumé)	Réponses
		0 à 15 m, puisque c'est la longueur maximale habituelle des bras des abatteuses. Il est à noter que cette bande riveraine n'est pas pensée en fonction de corridors écologiques ou fauniques, mais en fonction de la physico-chimie de l'eau. Les lisières boisées peuvent être modulées selon l'article 40 de la LADTF, mais cette modulation doit répondre à des objectifs précis et propres à certains milieux. Le Ministère se penche actuellement sur des lignes directrices quant à cette modulation à des fins écosystémiques.
Qualité de l'eau et habitats aquatiques	Une source d'eau, localisée entre les lacs Toby et Corbeau, est utilisée par tous les gens qui fréquentent cette région. Comme elle est située au bas d'une pente d'un immense secteur d'intervention, celle-ci sera irrémédiablement contaminée. Une préoccupation très ponctuelle est la protection d'une source, utilisée par tous les villégiateurs d'une région, qui provient de la pente nord du chantier Gilmore_2. De plus, le secteur a déjà été récolté en 1985 et est passablement escarpé. Les superficies planifiées doivent être retirées pour exclure toute intervention pouvant affecter cette source.	Le Ministère transmettra cette préoccupation à la compagnie forestière responsable des travaux dans ce secteur. Cette dernière communiquera avec le participant pour discuter de cette préoccupation et voir à harmoniser les travaux prévus, le cas échéant. Aussi, le RADF interdit les activités d'aménagement forestier sur une prise d'eau. Par ailleurs, plusieurs articles du RADF dictent les normes à respecter pour assurer la protection des cours d'eau, des milieux humides et des sols lors de la réalisation d'activités d'aménagement forestier. Vous pouvez vous référer au <u>chapitre III</u> du RADF.
Qualité de l'eau et habitats aquatiques	Préoccupation par rapport à la localisation d'un SIP dont une portion de sa superficie se situe dans une zone inondable. Une évaluation environnementale est demandée avant que toutes opérations forestières soient réalisées.	Ce type de transfert d'information est très pertinent. Tel que cela est mentionné dans le manuel de planification forestière, la cueillette de données terrain (inventaire forestier) est réalisée après les consultations publiques et avant les prescriptions sylvicoles finales. Il est donc normal qu'à ce moment-ci, nous n'ayons pas encore pris en compte cette information. Cette dernière sera intégrée à la planification fine des chantiers. Le Ministère n'est pas responsable de la réalisation de l'évaluation environnementale proprement dite.
Qualité de l'eau et habitats aquatiques	Préoccupation concernant l'aire équivalente de coupe (AEC) autour de plusieurs lacs situés dans les superficies consultées.	Actuellement, les AEC n'ont été retenues comme outil de gestion que pour la gestion des rivières à saumon et à ouananiche (voir la <u>Stratégie d'aménagement durable des forêts</u> (SADF)). Les lacs les plus sensibles de l'Outaouais ont été désignés comme SFI et les bassins de drainage sont protégés par un certain pourcentage qui varie en fonction du degré de développement du lac (SFI 1 vs SFI 2).
Habitats fauniques et terrestres	Préoccupation par rapport au fait que tous les secteurs de coupe à proximité d'une pourvoirie sont situés dans le même bassin versant, ce qui pourrait avoir des effets notamment sur le réchauffement des eaux et sur la sédimentation. Ceci semble particulièrement préoccupant puisque le lac en aval est caractérisé SFI. Considérant sa qualité exceptionnelle relative à la pêche sportive, il doit être protégé par les normes les plus sévères. Préoccupation par rapport à la protection d'un bassin versant considéré fragile, lequel doit faire l'objet d'interventions importantes pour ralentir sa dégradation au cours des prochaines années.	Les SFI permettent de bonifier les mesures de protection associées à certains lacs de pêche et aux frayères d'omble de fontaine. Les SFI comprennent entre autres des éléments liés aux habitats aquatiques (omble de fontaine, touladis, frayère). Pour ces mesures spécifiques, les entités terrestres ponctuelles (ex. : bande de protection, bassin versant immédiat, nid d'oiseau) auxquelles la modalité s'applique sont cartographiées dans les usages forestiers (Géobase UFZ). Les usages forestiers servent de base cartographique aux aménagistes qui effectuent la planification forestière. Chaque entité cartographique comprend une base d'information qui permet de guider l'aménagiste quant à la modalité à respecter. Les modalités des SFI visent plus précisément à prendre en compte les effets cumulatifs en limitant le pourcentage de récolte dans le bassin versant. Ce pourcentage est vérifié avant l'approbation de la programmation annuelle (PRAN). Dans le secteur visé, la majorité des coupes sont des CP qui maintiennent un couvert forestier et limitent l'érosion des sols. L'historique de coupe est toujours pris en compte dans l'analyse des enjeux d'aménagement écosystémique.

Catégories	Commentaires – Préoccupations (résumé)	Réponses
Habitats fauniques terrestres	Un couple d’aigles a été aperçu dans les environs d’un secteur X.	Au Québec, la mesure de protection proposée est la suivante : une zone de protection intégrale entourant le nid (300 m de rayon) et une zone tampon autour de celle-ci (400 m de rayon). Ces modalités seront appliquées à la prescription sylvicole. Consultez le site Web du Ministère (Aigle royal) pour connaître les modalités précises.
Habitats fauniques terrestres	La pourvoirie loue et exploite 1000 km ² de territoire de la Sépaq pour la chasse à l’ours. Il s’agit d’un revenu important. La planification déposée menace cette activité. Le déboisement massif du secteur incitera le gibier à se déplacer, diminuant ainsi les revenus de la pourvoirie et ce, pour plusieurs années.	La coupe forestière a tendance à rajeunir le couvert forestier et à favoriser l’augmentation de la biomasse de petits fruits, un élément essentiel dans la sélection d’habitats par l’ours. Dans la forêt boréale, soumise à des coupes de régénération de type mosaïque, les coupes ont un effet positif sur la population d’ours.
Habitats fauniques terrestres	Améliorer la gestion des massifs forestiers lorsqu’ils sont assujettis à une multitude de coupes de régénération. En d’autres mots, réduire l’agglomération des coupes avec protection de la régénération et des sols (CPRS) lorsqu’elles sont de grande taille, qu’elles se réalisent sur de très grandes superficies (ex. à l’échelle d’une unité territoriale de référence (UTR), d’un terrain de piégeage) et qu’elles sont récoltées sur une courte période. Des participants croient que cette approche pourrait réduire le risque associé aux impacts sur le réseau routier, les paysages, certains habitats, la qualité de la pêche, de la chasse et du piégeage, et l’« expérience forestière » de certains utilisateurs de la forêt.	La connectivité des peuplements est prise en compte de différentes façons, à différentes échelles dans la planification forestière. En effet, plusieurs éléments peuvent servir à la connectivité de différents territoires, que ce soit par la forêt résiduelle de la CMO, les lisières boisées dans une CPRS, les bandes riveraines, les territoires de conservation, etc. De plus, la TRGIRTO a annoncé, en mai 2022, que la connectivité à l’échelle du paysage était renouvelée dans la liste de ses enjeux. Aucun comité de travail n’a été mandaté sur le sujet depuis 2019, mais nous vous invitons à soumettre vos projets et vos préoccupations au coordonnateur pour entamer les discussions.
Habitats fauniques terrestres	Deux piégeurs sont préoccupés par la dispersion des espèces fauniques potentiellement causée par l’intensité des coupes proposées sur leur territoire d’activité, par la détérioration de l’habitat de la martre dans les peuplements résineux et par le manque de connectivité entre les peuplements et les massifs, des suites des coupes proposées. Des pourvoyeurs demandent que la dimension des chantiers n’excède pas un certain nombre d’hectares par chantier et que ceux-ci soient répartis uniformément dans la ZIP. Le but est de créer des cohortes d’âges et d’ainsi optimiser la spatialisation des habitats sur le territoire.	Effectivement, la martre privilégie les forêts matures en tant qu’habitat principal. Ceci dit, plusieurs actions entreprises par le Ministère permettent de minimiser les conséquences sur l’habitat de la martre. D’abord, le Ministère s’est équipé de refuges biologiques où la coupe et toute activité d’aménagement forestier sont interdites. Ces endroits protégés permettent de conserver un couvert intéressant de forêts matures ou en voie de le devenir. D’autres formes de gestion, comme l’aménagement écosystémique par compartiment d’organisation spatiale (COS) ou encore l’ajout d’îlots forestiers non coupés lors des coupes de régénération, permettent également de conserver une proportion importante de forêts matures sur le territoire. De plus, l’utilisation de tenants de coupes de plus petites superficies, une autre méthode employée par les aménagistes, permet d’augmenter la connectivité entre les parcelles d’habitats et assure une plus grande quantité de forêts résiduelles sur la superficie du chantier. De plus, rappelons que les superficies présentées en consultation sont des superficies potentielles d’intervention et non des contours de récolte. Ces SIP servent à circonscrire une zone pour laquelle vous pouvez émettre des préoccupations qui viendront influencer les planificateurs quant à la détermination du contour final. Finalement, les planificateurs du Ministère respectent plusieurs objectifs visant un aménagement écosystémique respectueux des activités des autres utilisateurs du milieu. Des mesures ont été adoptées, entre autres à la suite des discussions entre les divers participants de la TRGIRTO (refuges biologiques, bandes riveraines soustraites à la récolte, mesures de protection associées à des SFI, mesures associées au maintien d’une quantité adéquate de vieilles forêts et à des seuils de forêts en régénération, etc.). Néanmoins, votre préoccupation pourrait être apportée à la TRGIRTO s’il est souhaité que l’enjeu soulevé fasse partie des priorités régionales.

Catégories	Commentaires – Préoccupations (résumé)	Réponses
Habitats fauniques et terrestres	Préoccupation par rapport à l’observation d’un nid de pygargue identifié par des entrepreneurs dans un secteur particulier.	Un signalement a été fait pour l’observation d’un pygargue à tête blanche à proximité du secteur. Pour le pygargue à tête blanche, la réglementation et les ententes administratives prévoient une protection intégrale d’une zone tampon autour du nid. Consultez le site du Ministère pour voir les modalités précises : <u>Pygargue à tête blanche</u> .
Connectivité	La MRC de Papineau a une stratégie de conservation de la biodiversité et un corridor passe par cet endroit. Elle a déployé de grands efforts à identifier des corridors de connectivité. Plusieurs de ces corridors sont traversés par des chantiers de coupes projetées. Plusieurs résidents sont inquiets des futures coupes qui traversent l’axe nord-sud des corridors dessinés. Ils demandent que la portion des coupes traversant les corridors identifiés par la MRC soit annulée. Cinq des corridors sont touchés.	La TRGIRTO a annoncé, en mai 2019, que la connectivité à l’échelle du paysage était ajoutée à la liste de ses enjeux. Aucun projet n’est présentement discuté au sein de la TRGIRTO, mais vous êtes invités à lui faire part de vos démarches et à en informer votre représentant. La TRGIRTO ayant pour but d’assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et des organismes préoccupés par les activités planifiées d’aménagement forestier, elle pourrait recommander de fixer des objectifs locaux d’aménagement durable des forêts et de convenir des MHU dans le cadre des corridors écologiques potentiels dans la MRC. Néanmoins, la connectivité des peuplements est prise en compte de différentes façons, à diverses échelles dans la planification forestière. En effet, plusieurs éléments peuvent servir à la connectivité de différents territoires, que ce soit par les forêts résiduelles ou par les lisières boisées, les bandes riveraines, les territoires de conservation, etc.
Changements climatiques	Les changements climatiques, combinés aux coupes forestières, pourraient exacerber les risques d’érosion des sols et de ruissellement des eaux.	Le Ministère élabore actuellement un projet de stratégie d’adaptation de la gestion et de l’aménagement des forêts aux changements climatiques (SAGAFCC). La démarche vise à répertorier les principaux risques et les mesures d’adaptation pour y répondre. Ces éléments devraient être intégrés graduellement, selon leur taux d’approbation, dans la planification forestière. L’annonce de la stratégie est prévue dans les prochains mois. Voir la section « Qualité de l’eau et habitats aquatiques » pour les commentaires liés à la qualité des cours d’eau.
Protection du territoire	Des citoyens demandent qu’un secteur ayant fait l’objet d’une demande d’agrandissement aux fins d’aires protégées à proximité du territoire mis en réserve <i>Mashkiki</i> soit conservé et protégé.	La gestion de la plupart des types d’aires protégées, comme les réserves de biodiversité, est sous la responsabilité du MELCC. Il n’appartient pas au Ministère de décider de l’agrandissement ou non de ces territoires.

Catégories	Commentaires – Préoccupations (résumé)	Réponses
Protection du territoire	Le secteur situé à l'ouest du grand lac des Cèdres est un milieu fragile qu'il importe de préserver à tout prix. L'Association du petit et du grand lacs des Cèdres a d'ailleurs déjà présenté une demande en ce sens. Plusieurs participants se questionnent sur les modalités applicables à une zone territoriale qui fait l'objet d'une demande de création d'une aire protégée auprès du MELCC, à la suite d'un inventaire botanique concluant. Certains acteurs s'inquiètent de travaux situés à proximité d'un territoire mis en réserve (Mashkiki), puisque nombre d'entre eux se sont montrés favorables au projet d'agrandissement.	Il est important de mentionner que le Ministère collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le MELCC. Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Par contre, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la LADTF. Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, nous vous invitons à vous renseigner auprès du MELCC. Rappelons que le Ministère a pour mission la conservation ainsi que la mise en valeur des ressources forestières et fauniques. Il s'assure que la forêt est utilisée durablement et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité. Le Ministère peut toutefois décider d'octroyer une protection administrative à un territoire dont le projet est en processus de désignation. En ce qui a trait plus précisément au territoire mis en réserve Mashkiki, aucun des SIP proposés en consultation publique ne se superpose à ce territoire. La majorité des SIP à proximité se situent dans la réserve faunique de Papineau-Labelle. De plus, aucun projet d'agrandissement n'a été déposé par le MELCC auprès du Ministère pour ces secteurs. Il n'y a donc ni protection administrative ni protection légale sur ces derniers et ils sont tous disponibles pour la récolte (et en partie récoltés pour certains).
Protection du territoire	Plusieurs participants se questionnent sur la possibilité de planifier des chemins à l'intérieur d'un territoire d'intérêt (TI), par exemple dans le TI identifié pour la création de l'aire protégée autour des rivières Noire et Coulonge.	Les territoires d'intérêt (TI) bénéficient d'une protection administrative. Celle-ci n'a toutefois pas de portée légale. En Outaouais, le Ministère ne planifie pas de SIP dans les TI. Le présent cas serait donc une erreur. Aussi, les SIP planifiés avant l'octroi du statut de TI sont gelés pour une période de dix ans en ce qui regarde le calcul de possibilités forestières (CPF). Au terme des dix ans, ces superficies peuvent être réintégrées au CPF, mais en règle générale, la protection administrative est reconduite, à moins qu'une désignation légale n'ait été octroyée avant la reconduction. De plus, la planification des chemins des BGA présentée en consultation publique est toujours préliminaire. Lorsque ceux-ci déposent leur PRAN en cours d'année, la planification de la récolte annuelle se concrétise et les chemins sont précisés. La planification des chemins forestiers par les BGA est toujours analysée par une équipe multidisciplinaire (technicien forestier, ingénieur forestier, biologiste) du Ministère. Plusieurs considérations écologiques sont analysées. Par exemple, cette équipe s'assure que la planification des chemins respecte les normes des SFI, que les habitats des EMVS sont respectés, que les chemins respectent les limites des aires protégées, etc. Puisque le Ministère autorise ou refuse cette planification des chemins, une proposition d'implantation de chemins dans un TI serait refusée.
Protection du territoire	Un groupe de participants demande de retirer le secteur CARPE du présent PAFIO puisqu'il se situe dans une réserve de biodiversité projetée.	La partie nord-est de la forêt Lajoie est incluse dans l'annonce gouvernementale de mise en réserve de mars 2022 par le MELCC, soit après la présente consultation publique. Le décret a été signé le 15 juin 2022. Il s'agit donc d'un territoire protégé légalement en vertu de la <i>Loi sur la conservation du patrimoine naturel</i>. Cela implique qu'il ne s'agit plus d'un TI. Le chantier CARPE est retiré de nos usages forestiers et toutes les planifications y seront conséquemment retirées.

Catégories	Commentaires – Préoccupations (résumé)	Réponses
Aménagement écosystémique	La coupe proposée de 11,38 ha entre le TI de la réserve de biodiversité du Mont-O’Brien et le lac Mark entre en conflit avec la portion de territoire ciblée pour le projet d’agrandissement de la réserve de biodiversité projetée du Mont-O’Brien.	Le projet d’agrandissement énoncé dans cette préoccupation ne fait pas partie des projets du MELCC soumis au Ministère. Dans ce contexte, ce territoire demeure disponible pour la récolte et ne jouit d’aucune protection.
Aménagement écosystémique	Des participants sont préoccupés par l’inclusion d’une vieille forêt qui contient des chênes, des hêtres et des érables dans un SIP. Des participants sont préoccupés par le secteur de coupe prévu au sud-ouest du lac de la Squaw puisqu’il renferme une vieille forêt, des arbres centenaires, ainsi que plusieurs EMVS qui mériteraient d’être protégés. Ils s’inquiètent de la disparition de cette vieille forêt et de l’impact des travaux forestiers sur les espèces menacées et vulnérables qu’elle abrite.	La gestion des vieilles forêts est prise en compte par le plan d’aménagement forestier intégré tactique (PAFIT), et plus précisément par l’enjeu lié à la structure d’âge des forêts qui vise à s’assurer que la structure d’âge des forêts aménagées s’apparente à celle qui existe dans la forêt naturelle. Les superficies des aires protégées contribuent aussi à assurer le maintien de vieilles forêts. Le Ministère protège notamment les écosystèmes forestiers exceptionnels et des refuges biologiques qui sont composés en partie de vieilles forêts.
Aménagement écosystémique	Un participant soulève que la planification de chemins proposée dans cette consultation publique n’est pas conforme à l’objectif de l’OPMV8 qui réfère au VOIC (valeur, objectif, indicateur, critère) sur les lisières boisées, puisque des chemins traversent une zone ciblée par l’objectif (OPMV8) sur la carte, notamment le SIP MARK.	La planification du chantier MARK respecte la bande de 0 à 20 m retirée de l’aménagement forestier, soit l’OPMV8. La cible de l’OPMV8, soit aucune récolte dans les lisières boisées à l’aménagement, est aussi respectée. En ce qui touche les chemins, selon les indications inscrites dans <u>Lignes directrices rattachées à l’objectif sur la conservation du bois mort dans les forêts aménagées : sélection de lisières boisées riveraines à soustraire de l’aménagement forestier</u>, ces lisières boisées peuvent être traversées par un chemin (incluant l’emprise) ou une ligne de transport d’énergie dont la largeur est égale ou inférieure à 25 m. Finalement, tel qu’il a été mentionné aux pages précédentes, c’est le Ministère qui est responsable d’approuver la planification finale des chemins des BGA pour les secteurs d’intervention à exploiter lorsque les PRAN sont déposées. Ainsi, l’équipe du Ministère s’assurera toujours que toutes les contraintes soient respectées par la planification proposée avant d’approuver celle-ci.
	Un participant est préoccupé par la façon dont seront effectuées les coupes, notamment les résidus de bois laissés sur les parterres de coupes, ainsi que les billes de bois laissées en forêt.	Un des enjeux écosystémiques considérés à la planification forestière fait référence à la structure interne des peuplements et au bois mort. Les arbres résiduels qui résultent d’une perturbation et le bois mort sont des éléments importants de la structure interne. Le bois mort joue un rôle écologique de premier plan comme abri, nourriture et substrat pour la faune et pour la germination de plusieurs essences forestières. Un suivi sur le terrain est effectué afin de s’assurer que la rétention de legs biologiques à valeur faunique a bien été respectée. Pour les billes de bois sans preneurs laissées en forêt, vous référer à la section « Qualité visuelle et paysage » ci-dessus.
Aménagement écosystémique	Le rapport de suivi de consultation publique sur le PAFIO 2021 mentionnait que la planification des chemins déposée en consultation publique en 2021 serait reconsidérée puisque certains chemins étaient prévus dans des tourbières ouvertes et des marécages, cela n’étant pas conforme à la réglementation. Cependant, on observe la même proposition de planification de chemins dans la présente consultation publique. Pourquoi?	La validité d’une consultation publique pour un SIP est de cinq ans. Le chantier MARK a été remis en consultation publique en 2022, car la validité de sa consultation arrivait à échéance. Si le chantier devenait d’intérêt pour un industriel forestier, la planification fine des chemins exigerait une reconsidération des tracés présentés dans la consultation. Comme aucun industriel forestier ne s’est montré intéressé à exploiter le chantier, la planification des chemins n’a pas été revue. La planification des chemins telle qu’elle est proposée dans la consultation publique du PAFIO 2022 devra être modifiée avant d’être approuvée.

Catégories	Commentaires – Préoccupations (résumé)	Réponses
	Des résidents sont inquiets de l’impact de la construction de chemins et de la récolte sur l’important milieu humide qui se trouve au cœur d’un SIP, et plus particulièrement sur la faune et la flore aquatiques qu’il abrite.	Le RADF prévoit déjà la protection des milieux humides et des cours d’eau permanents et intermittents. Par exemple, <u>l’article 34</u> stipule que la circulation d’engins forestiers est interdite sur une largeur d’au moins 6 m en bordure d’une tourbière ouverte sans mare ou d’un cours d’eau intermittent. La largeur de 6 m se mesure à partir du pourtour de la tourbière ou de la limite supérieure de la berge du cours d’eau intermittent. Bien que la récolte soit permise dans cette bande de terrain, le tapis végétal et les souches doivent être préservés afin de réduire les risques de perturbation du sol et du régime hydrique.
Aménagement écosystémique	Des pourvoyeurs sont préoccupés par le rendement soutenu en habitat, à l’échelle appropriée pour la pourvoirie, tout en favorisant la résilience du milieu forestier et des habitats aquatiques, dans un contexte de changements climatiques. Les pourvoyeurs demandent également d’assurer la mise en place de critères d’aménagement forestier durable pour chaque pourvoirie, et de limiter le niveau de récolte à un taux durable tenant compte du maintien de massifs et de vieilles forêts sur la pourvoirie.	<u>L’article 1</u> de la LADTF établit un régime forestier visant à implanter un aménagement durable des forêts, notamment par un aménagement écosystémique. Les mesures mises en place pour répondre aux enjeux écologiques (présentées dans le PAFIT 18-23, chapitre 7 et 8) s’appliquent. De plus, la SAGAFCC est un instrument permettant au Ministère de préserver les ressources et les bénéfices économiques, écologiques et sociaux que procurent les forêts. Son déploiement est prévu dans les prochains mois.
Cohabitation des utilisateurs sur le territoire	Des villégiateurs se questionnent sur la nécessité de planifier des secteurs de coupe à proximité d’un lac autour duquel ils appartiennent un chalet, contrairement à l’intérieur du territoire, puisque ce lac est un lac unique situé à une distance raisonnable pour le tourisme, les loisirs, le sport et plus encore. Ce secteur se situe trop près du grand lac des Cèdres.	L’exclusion de certains secteurs situés à proximité des zones de villégiature revient à modifier l’affectation du territoire public et ne peut être traitée dans le cadre de la consultation sur le PAFIO. Ces préoccupations sont plutôt incluses dans les plans d’affectation du territoire public. Le mandat de coordonner l’affectation du territoire public incombe au ministère de l’Énergie et des Ressources naturelles. Aussi, le RADF prévoit plusieurs normes entourant les utilisations et autres droits consentis sur les terres du domaine de l’État, notamment la conservation d’une lisière boisée d’au moins 60 m de largeur autour d’un site de villégiature isolée ou regroupée. Pour plus d’information, le RADF peut être consulté au lien suivant : http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/A18.1,%20r.%200.01/ . Pour la villégiature dite « regroupée », qui doit répondre à la définition d’au moins 5 emplacements à raison d’au moins 1 emplacement tous les 0,8 ha, un encadrement visuel de 3 km est conservé autour d’un tel site.
Cohabitation des utilisateurs sur le territoire	Nous ne voulons pas entendre le bruit de la machinerie à partir du lac.	Bien que la cohabitation représente un défi pour les intervenants du milieu, les efforts déployés ont pour but de développer l’ensemble des potentiels d’un territoire de façon à en faire bénéficier l’ensemble des citoyens. Le Ministère développe des outils et met en œuvre des solutions pour favoriser la conciliation des différents intérêts, besoins et valeurs sur le territoire. Il est possible de convenir de mesures d’harmonisation pour faciliter la cohabitation sur le territoire public durant les opérations : saison d’exploitation, horaire de transport, localisation des chemins forestiers, etc. Ces mesures peuvent être discutées dans le cadre de l’harmonisation opérationnelle qui a lieu directement avec l’industriel forestier concerné.
Cohabitation des utilisateurs sur le territoire	Des utilisateurs sont préoccupés par la proximité d’un relais pour les VTT et les motoneiges à proximité d’un chantier.	Cette préoccupation a été transférée aux industriels forestiers dans le cadre de l’harmonisation opérationnelle. Il est recommandé qu’une entente soit prise avec le BGA responsable du chantier pour discuter de la période de mise en activités du chantier et de la sécurité des utilisateurs.

Catégories	Commentaires – Préoccupations (résumé)	Réponses
		Aussi, selon l'article 8 du RADF, il est prévu que seule la récolte partielle, sous certaines conditions, puisse être réalisée dans une lisière boisée située de chaque côté d'un sentier aménagé (exemple, un sentier de VTT) pour lequel un droit a été délivré en vertu d'une loi ou d'un règlement du gouvernement.
Cohabitation des utilisateurs sur le territoire	Des acériculteurs détiennent un permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles. Le secteur HAY possède un potentiel acéricole très important pour le développement futur de leur entreprise. Ce secteur est non seulement situé à proximité des installations de leur érablière, mais aussi tout près de leur chemin d'accès et de la ligne électrique privée. Ils attirent notre attention, afin que ce secteur soit réservé pour des fins acéricoles. Leur préoccupation principale est de s'assurer que la ressource forestière soit disponible et suffisante pour permettre le développement de leur exploitation acéricole. Si une coupe devait tout de même se faire dans ce secteur, il demande qu'elle soit de type jardinage acérico-forestier.	Les superficies du potentiel acéricole à prioriser (PAP) ont déjà été retirées du chantier HAY. Une erreur s'est glissée dans la présentation du site d'intervention potentiel déposé en consultation publique en janvier dernier. Le potentiel acéricole à proximité de l'entreprise est donc déjà protégé. En aucun cas, dans le futur, ces superficies ne pourront être planifiées pour la récolte. Finalement, des orientations provinciales sont en cours de discussion. L'objectif de tout travail dans les superficies ciblées pour le PAP sera de favoriser la production de sève. La TRGIRTO a également entériné un nouvel enjeu sur l'acériculture en septembre 2021. Pour toutes préoccupations relatives à l'acériculture sur les terres du domaine de l'État, vous êtes invités à communiquer avec votre représentant afin que votre voix soit entendue et que des MHU puissent être convenues à l'échelle régionale.
Cohabitation des utilisateurs sur le territoire	Préoccupation par rapport à la planification d'un réseau routier où il y a présence d'un sentier pédestre identifié aux affectations du territoire.	Un chemin ne peut être implanté dans un sentier pédestre identifié aux affectations du territoire. De plus, le RADF prévoit qu'une lisière boisée d'au moins 30 m doit être conservée de chaque côté d'un sentier aménagé pour lequel un droit a été délivré en vertu d'une loi ou d'un règlement du gouvernement, tel un sentier pédestre. Par contre, tout chemin construit sur les terres du domaine de l'État conserve son statut de chemin dans le temps, qu'il soit apparent ou non sur le territoire, à moins d'une fermeture de chemin autorisée par le Ministère. D'ailleurs, si un ancien chemin forestier sur lequel la canopée s'est refermée devait être réutilisé, il ne suffirait que d'un avis de sept jours pour obtenir une autorisation de « réfection » dans la mesure où le chemin conserverait la même largeur. Si l'ancien chemin devait être élargi, il faudrait alors demander une autorisation «d' amélioration ». Il est donc essentiel de vous assurer, pour l'aménagement d'un sentier de randonnée, que le tracé convoité ne possède pas un statut de chemin forestier. Il est important de noter que l'utilisation des chemins déjà aménagés est toujours priorisée. La construction de nouveaux chemins forestiers ne se fait que si c'est nécessaire.
Cohabitation des utilisateurs sur le territoire	Préoccupation par rapport à l'implantation de plusieurs nouveaux chemins de pénétration vers certains lacs, et conséquemment à l'accroissement du nombre de pêcheurs, de chasseurs et de campeurs qui les fréquentent.	Il est certain que l'exploitation du territoire entraîne l'accessibilité du territoire à la population. <u>L'article 42</u> de la LADTF stipule que : « Toute personne peut circuler sur un chemin multiusage en se conformant aux normes prescrites par le gouvernement par voie réglementaire pour la sécurité des utilisateurs et la protection des chemins. » Bref, chacun peut circuler à sa guise en forêt, pourvu qu'il respecte les lois et les règlements. La propagation des espèces aquatiques envahissantes se fait principalement par la contamination des embarcations et des équipements lorsque ceux-ci n'ont pas bien été décontaminés lors du passage entre deux plans d'eau. Ainsi, ce ne sont pas directement les chemins forestiers qui peuvent être responsables de l'introduction d'espèces aquatiques envahissantes. C'est surtout la prévention

Catégories	Commentaires – Préoccupations (résumé)	Réponses
		et la sensibilisation de la population au nettoyage de leur équipement qui peut réellement faire une différence.
Cohabitation des utilisateurs sur le territoire	Des pourvoyeurs demandent d’assurer le maintien, dans le temps, d’un milieu forestier de qualité touristique pour tous les secteurs aménagés et utilisés par la pourvoirie, en convenant du déploiement des secteurs dans l’espace et dans le temps (séquence) ainsi que des orientations associées à chacun, notamment celle-ci : - Les secteurs prévus à court terme (3 ans) devront être harmonisés finement incluant un processus de communication et de validation de certains éléments avant d’être mis dans la banque de SI, dans le but d’éviter d’harmoniser les secteurs seulement 2 semaines avant l’émission du permis de récolte aux industriels forestiers.	Selon <u>l’article 55</u> de la LADTF, la gestion intégrée des ressources et du territoire prévoit la prise en compte des intérêts et des besoins des divers utilisateurs du territoire par consultation publique afin de concilier leurs usages. Le processus de consultation publique est uniforme à l’échelle provinciale et permet à tous les détenteurs de droits de partager leurs préoccupations. L’harmonisation des usages est réalisée lorsque les aménagistes procèdent à la prescription fine d’un SIP. C’est à ce moment que les participants ayant émis des préoccupations en consultation publique pour ce secteur sont contactés. Le Ministère tente alors de prendre en compte les préoccupations énoncées et de convenir de MHU à intégrer à la prescription sylvicole.
Planification des travaux sylvicoles non commerciaux	Un participant suggère que des pousses d’arbres d’essences initialement présentes dans le peuplement du secteur à récolter devraient être développées en serre, puis remises en production dans le même secteur, afin d’accroître le taux de survie des plants reboisés.	Le Ministère doit s’assurer de fournir aux pépiniéristes des semences de qualité. De plus, des travaux génétiques d’amélioration des arbres forestiers sont réalisés afin de fournir des semences d’arbres performants. Pour plus d’information, consultez le lien suivant : https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/production-semences-plants-forestiers/ .
	Un villégiateur s’interroge sur le type d’essence qui servira à reboiser le secteur DARBY_2, et de quelle façon ce dernier sera-t-il réalisé.	Il est trop tôt dans le cycle de planification pour déterminer si le secteur sera reboisé et avec quelles essences. De façon générale, les secteurs sélectionnés pour le reboisement sont peuplés de résineux ou d’essences mixtes à dominance résineuse ayant un déficit de régénération. Les essences pour reboiser le site sont ensuite choisies en fonction du sol et du peuplement d’origine. Autant que possible, les secteurs sont prescrits en reboisement mélangé afin de favoriser la diversité sur le site.
	Surveiller la qualité, la quantité et la variété des essences lors du reboisement.	La qualité est une condition pour le paiement des entrepreneurs, ce qui implique qu’elle est vérifiée dans tous les secteurs de reboisement. La quantité visée de plants dépend du site et du nombre de microsites disponibles. Les densités de reboisement varient entre 1 600 et 2 000 plants/ha. Généralement, les secteurs sont prescrits en reboisement mélangé, dans la mesure où le site le permet et que les plants sont disponibles.
Planification des travaux sylvicoles non commerciaux	Préoccupation par rapport au fait qu’aucune superficie traitée en coupe de régénération par le passé n’est planifiée en traitement non commercial, à l’exception des travaux expérimentaux pour la régénération du hêtre. Des superficies importantes ont été réalisées en coupe de régénération à chaque année et celles-ci sont laissées à elles-mêmes par la suite, ce qui peut entraîner une nouvelle coupe de régénération dans 40 ans. Comment cela est-il traduit dans le CPF?	Le Ministère ne fait pas de travaux sylvicoles non commerciaux dans les peuplements de feuillus intolérants (secteur ciblé par la préoccupation). De plus, le Ministère réalise ce qui est prévu concernant le CPF. Comme le CPF ne constitue pas une planification opérationnelle, il est normal que d’année en année, la planification opérationnelle nécessite une agglomération de récoltes pour assurer une rentabilité des opérations. Il y a eu plusieurs, voire de nombreuses interventions prévues au cours de la dernière période de 30 ans.
Répartition spatiale et temporelle des coupes	Préoccupation par rapport à la planification d’interventions forestières dans des peuplements résiduels d’un secteur récolté il y a quelques années et qui, selon le participant, n’ont pas encore atteint la maturité. Ce dernier mentionne que la région ciblée par les interventions aura été récoltée sur une période de 8 à 10 ans, sans répartition spatiale des coupes. Il est inquiet des impacts de telles interventions sur la qualité de l’eau, sur la petite et grande faune, de même que sur les activités des autres utilisateurs (nouveaux chemins, nouveaux chantiers, transport forestier incessant et dangereux, etc).	Les données de ce secteur sont conformes aux attentes du Ministère. Plus précisément, dans le secteur traité par l’entremise des ventes du Bureau de mise en marché des bois, des coupes progressives irrégulières à régénération lente sont réalisées dans des peupleraies pour favoriser la transition du sous-bois en érables à sucre et en bouleaux jaunes. Les empreintes des coupes forestières passées sont bien présentes, mais on ne les retrouve pas sur tout le territoire – on y observe des sections non affectées par les activités de récolte. Cependant, il n’est pas exclu que ces secteurs soient ciblés pour des prescriptions futures.

Catégories	Commentaires – Préoccupations (résumé)	Réponses
Répartition spatiale et temporelle des coupes	Préoccupation par rapport à la présence d'un SIP à cheval sur la limite de la pourvoirie, ce qui est inacceptable pour le pourvoyeur.	Tel qu'il a été expliqué dans la section « Infrastructures », une entente régionale d'harmonisation répond à cette préoccupation. Vous pouvez consulter la résolution originale au lien suivant : <u>Consensus sur les limites des territoires fauniques structurés (TFS) et les nouveaux accès</u> .
Répartition spatiale et temporelle des coupes	Un participant nous demande de repousser le retour des coupes dans certains chantiers, afin d'assurer la présence de peuplements de 7 m ou plus de hauteur avant la seconde passe, pour la faune.	Les lignes directrices sur les habitats forestiers présentées par Environnement Canada font entre autres référence à l'étendue de couvert forestier, à la configuration spatiale des forêts (localisation des coupes les unes par rapport aux autres), à la présence de forêt résiduelle (îlot et couloir), à la présence de lisières boisées ainsi qu'à la qualité des peuplements. Tous ces éléments sont pris en considération dans la planification forestière. Toutefois, les échelles d'analyse ainsi que les modalités des paramètres diffèrent. La prise en compte de ces éléments se fait par différents moyens. D'une part, certains éléments sont législatifs, c'est-à-dire qu'ils sont inscrits dans le RADF. C'est dans ce règlement que sont définies, par exemple, les normes concernant le minimum de forêt de 7 m et plus de hauteur qu'il doit y avoir par UTA. C'est aussi à cet endroit que les normes concernant les forêts résiduelles et les lisières boisées sont inscrites. Ensuite, le Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2018-2023 (PAFIT 2018-2023) de la région 07 présente les différents enjeux pour lesquels la région a défini des indicateurs et des cibles. Parmi ces enjeux, il y a notamment celui sur la structure d'âge des forêts qui permet, entre autres, de maintenir de vieilles forêts sur le territoire. Dans ce même document, il est aussi question de ce qui est fait pour l'organisation spatiale des forêts.
Répartition spatiale et temporelle des coupes	Un gestionnaire de TFS demande la répartition des travaux sur deux ans, afin de créer des cohortes d'âges pour optimiser la spatialisation des habitats sur le territoire. Préoccupations par rapport à la séquence des chantiers dans le temps.	Comme mentionné précédemment, les sites soumis aux consultations publiques présentent une plus grande superficie que le volume qui sera réellement récolté pendant l'année en cours. De plus, la répartition des interventions forestières dans l'espace et dans le temps à l'échelle du paysage est un des principes fondamentaux qui sous-tend l'aménagement écosystémique afin de s'approcher autant que possible de la forêt naturelle sans tenter de la reproduire intégralement. Les pratiques sylvicoles tentent donc de reproduire la complexité écologique de la forêt naturelle pour favoriser les habitats fauniques.
Répartition spatiale et temporelle des coupes	Des pourvoyeurs demandent de modifier les approches actuelles de gestion écosystémiques pour tenir compte de la présence et de l'échelle de la pourvoirie. Bien que les pourvoiries se soient opposées à la récolte par COS, la consultation permet de constater les problématiques qui s'y rattachent (dimension, planification contiguë, COS sur limite de territoire, etc.). Dans l'UA 07451, c'est 181 COS qui touchent le territoire des pourvoiries à droits exclusifs (PADE). Sur ceux-ci, on en retrouve uniquement 32 qui sont situés à l'intérieur d'une pourvoirie soit 17% avec une moyenne de 16 km ² . Dans la 07352, le pourcentage est de 24% avec une moyenne de 25 km ² . La dimension moyenne des pourvoiries dans l'Outaouais est de 109 km ² (superficie productive et improductive). Donc il s'agit, en moyenne, de 3 à 4 COS pour que le territoire soit récolté. Ceci n'est pas acceptable du point de vue des pourvoiries, considérant l'agglutinement de COS présenté. Le type de COS proposé (information non disponible et pourtant essentielle) n'est pas identifié. Si la méthode n'est pas adaptée aux PADE, ces dernières désirent que les COS soient de type 3 sur l'ensemble des COS ou partie de COS à l'intérieur des pourvoiries.	Le CPF est réalisé à l'échelle des UA en tenant compte des objectifs locaux et régionaux d'aménagement durable. Les objectifs d'aménagement forestier en Outaouais ne permettent pas de procéder à une planification forestière à l'échelle des territoires fauniques structurés ou encore de les exclure du CPF. De plus, des travaux sont en cours au Ministère pour raffiner la planification des 3 premières années. Ceux-ci devraient permettre d'avoir une vision à plus long terme, pour l'aménagement forestier, mais également pour les autres usagers du territoire. À première vue, il est vrai que les chantiers peuvent paraître plus grands qu'avant. Un nouveau patron d'organisation spatiale des coupes sur le territoire forestier public est actuellement en voie d'élaboration au Ministère. L'organisation spatiale des forêts porte sur l'arrangement des peuplements à différentes échelles de perception. Des cibles viennent établir la proportion de chaque type de COS dans le paysage. Elles imposent que la majorité du territoire soit occupée par des COS dominés par de la forêt composée de peuplements de 7 m ou plus de hauteur, soit les types 2 et 3.

Catégories	Commentaires – Préoccupations (résumé)	Réponses
	Préoccupation par rapport à la prévision de la répartition spatiale et temporelle des coupes sur le territoire de PADE.	En effet, les COS comportant moins de 50 % de forêt composée de peuplements de 7 m ou plus de hauteur, soit les types 0 ou 1, ne peuvent pas occuper plus de 30 % de la superficie forestière productive d’une unité territoriale d’aménagement (UTA, 500 à 1 000 km²). La possibilité de concentrer une certaine proportion des aires de récolte de façon établie dans le temps et dans l’espace offre plusieurs avantages. Le premier objectif est de favoriser la création et le maintien de massifs forestiers dans le paysage. En concentrant la récolte à certains endroits, on évite d’entamer la récolte dans un nouveau massif forestier. La cible de maintien de forêts composées de peuplements de 7 m ou plus de hauteur par une UTA aide aussi à favoriser le maintien de massifs forestiers. La concentration de la récolte devrait également favoriser une diminution de l’étalement des chemins nécessaires à la récolte des volumes de bois, un avantage pour les pourvoyeurs qui veulent limiter les accès à leur territoire. De plus, si la vitesse d’étalement est réduite, cela peut avoir des effets bénéfiques sur les écosystèmes aquatiques en raison de la diminution du nombre de ponts et de ponceaux à construire. En plus des modalités associées à l’aménagement par COS, les PADE sont également protégées de la coupe par le RADF qui, en vertu de l’article 16, oblige à conserver au minimum 30 % de la superficie forestière productive constituée de peuplements de 7 m ou plus de hauteur en tout temps sur les pourvoiries à droits exclusifs. Les enjeux des pourvoyeurs peuvent également être ramenés au sein de la TRGIRTO afin de proposer au Ministère des MHU qui permettent de mieux concilier les activités des pourvoyeurs et les activités forestières.
Craintes de dépréciation de la valeur foncière des propriétés ou augmentation du prix des assurances	Un villégiateur mentionne ceci : « Je paie des taxes, donc je contribue à l’économie locale. Si le lac est exploité, la valeur de ma propriété sera réduite, tout comme devraient l’être mon évaluation municipale et les taxes municipales associées. » Préoccupations diverses face à la diminution de la valeur des investissements sur les propriétés.	Le Ministère est conscient de l’importance des secteurs de la villégiature et du récréotourisme pour l’économie locale. Il reconnaît la sensibilité de la cohabitation de ces activités et de l’aménagement forestier sur le territoire. Il estime que ces activités économiques peuvent cohabiter dans la région et même être complémentaires. De manière plus globale, il importe pour le gouvernement de développer l’ensemble des potentiels d’un territoire. Le processus d’harmonisation permet aux différents secteurs de se développer parallèlement et de collaborer sur le territoire. Par exemple, des analyses visuelles sont réalisées lorsqu’un chantier peut altérer le paysage à partir d’un lac de villégiature. Des modalités peuvent être appliquées pour répondre à la préoccupation émise (p. ex., modification du contour, localisation des bouquets, etc.). Il est possible de convenir d’autres mesures d’harmonisation pour faciliter la cohabitation sur le territoire public lors des opérations : saison d’exploitation, horaire de transport, localisation des chemins forestiers, etc. Ces mesures peuvent être convenues dans le cadre de l’harmonisation opérationnelle ou au sein de la TRGIRTO.
	Préoccupation concernant des coupes sur des lots privés qui ne respectent pas le RADF.	Le Ministère est assujetti à la LADTF. Ainsi, il est responsable de la planification forestière des forêts du domaine de l’État et doit assurer un suivi et un contrôle des interventions effectuées dans celles-ci. Il n’œuvre pas en forêt privée. Pour toutes questions relatives à la réglementation sur l’abattage d’un arbre en forêt privée, communiquez avec votre municipalité.
	Préoccupation concernant l’AEC autour de plusieurs lacs touchés par les superficies consultées.	Actuellement, les AEC n’ont été retenues comme outil de gestion que pour la gestion des rivières à saumon et à ouananiche (voir la SADP). Les lacs les plus sensibles de l’Outaouais ont été désignés comme SFI et les bassins de drainage sont protégés par un certain pourcentage qui varie en fonction du degré de développement du lac (SFI 1 vs SFI 2).

Catégories	Commentaires – Préoccupations (résumé)	Réponses
Autres	Préoccupation par rapport aux potentiels dommages à long terme d'une augmentation des activités d'exploitation forestière dans un secteur, sans évaluation adéquate.	L'aménagement durable des forêts a pour but de maintenir ou d'améliorer la santé à long terme des écosystèmes forestiers, afin d'offrir aux générations d'aujourd'hui et de demain les avantages environnementaux, économiques et sociaux que procurent ces écosystèmes. L'aménagement durable des forêts est au cœur du régime forestier qui encadre l'action du Ministère.
Autres	Éviter la circulation en grand nombre sur l'eau et le non-respect des règlements au bord de l'eau.	Le Ministère est responsable de l'aménagement forestier sur les terres du domaine de l'État. Il n'est pas responsable de l'application de lois et de règlements concernant la navigation sur les plans d'eau.
Autres	Le zonage municipal ne permet pas la coupe forestière dans le secteur ciblé par le projet d'agrandissement de l'aire protégée Mashkiki.	La <u>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</u> prévoit qu'un règlement de zonage ne s'applique pas sur les terres de l'État. L'article 2 de cette loi mentionne toutefois qu'il peut exister des exceptions si les interventions se réalisent sur un territoire couvert par un plan métropolitain, un schéma d'aménagement ou un règlement de contrôle intérimaire. Ces interventions sont énumérées à l'article 149 de la loi et aux modalités décrites dans les articles 150 et suivants.
Autres	Nous demandons qu'un rapport d'ingénieur forestier, appuyé par des relevés sur le terrain, soit effectué sur l'exactitude des travaux déjà réalisés de l'ancien chantier RAT_MUSQUE.	Tous les chantiers sont visités et font l'objet d'un suivi. La fréquence des visites est établie selon le risque et la sensibilité des secteurs. Toutes les activités d'aménagement forestier planifiées doivent être réalisées par des entreprises détenant, ou en voie de détenir, une certification environnementale reconnue par le Ministère, ou par des entreprises qui agissent sous la supervision d'une entreprise qui détient une telle certification. Dans le but de limiter les conséquences que pourrait avoir le non-respect de la réglementation, des corrections ayant un effet réel sur le terrain sont exigées avant d'appliquer les pénalités. Aussi, les fiches VOIC font état de la situation par rapport aux cibles fixées et précisent les modalités du suivi des indicateurs. Un bilan de l'atteinte des cibles, qui fait l'objet d'une présentation à la TRGIRTO, est dressé annuellement.
Autres	Il serait important que les cours d'eau de la Géobase du réseau hydrographique du Québec (GRHQ) soient mieux identifiés sur les cartographies disponibles pour les consultations, idéalement avec une couche cliquable. Les fonds de cartes disponibles ne les représentent pas adéquatement.	Votre commentaire nous aidera à bonifier les représentations visuelles de nos cartes. Présentement, les cours d'eau présentés sur la carte interactive sont ceux de la GRHQ et font partie intégrante du fond de carte en format matriciel du gouvernement du Québec que nous utilisons. La précision au 20 km varie selon l'échelle d'affichage de la carte. Pour le moment, ces éléments ne sont pas interrogeables, car les toponymes sont affichés en étiquette.

* Prendre note que pour des raisons de protection de la biodiversité, les commentaires qui traitent d'EMVS en des lieux précis n'ont pas été divulgués dans ce rapport.

**Tableau 4. Principaux commentaires reçus relatifs aux processus et aux outils –
Réponses du Ministère**

<i>Commentaires relatifs aux processus de la consultation publique et aux outils offerts pour émettre les préoccupations</i>	
Commentaires	Réponses
Il serait préférable d'informer les propriétaires de chalets de ces travaux, par la poste ou par courriel.	Pour être informé des consultations publiques à venir et des séances d'information associées, demandez au coordonnateur de la TRGIRTO d'ajouter votre nom à la banque d'utilisateurs souhaitant être avisés en amont : coord.girto@mrcpontiac.qc.ca .
Je n'ai pas été informé directement de la consultation publique.	Les détenteurs d'un bail de villégiature en terres publiques de la MRC de Papineau reçoivent des lettres d'avis de chantier à harmoniser lorsque des opérations sont prévues dans un rayon de 3 km de leur chalet. Cette étape est réalisée après la consultation, lorsque le chantier visé sera exploité dans des délais rapprochés. Si un tel processus n'est pas en vigueur dans votre MRC, communiquez avec votre représentant à la TRGIRTO pour lui faire part de vos préoccupations.
Chaque villégiateur avec un bail de villégiature devrait être directement avisé lorsque des travaux sont réalisés à proximité du territoire de son bail.	
Trop complexe pour des non-initiés.	Le Ministère travaille actuellement à faciliter l'accès à la consultation publique et à vulgariser son contenu.
Difficile de trouver la carte interactive et de comprendre comment émettre un commentaire.	En collaboration avec la MRC de Pontiac, le Ministère tient des séances virtuelles d'information, pendant la consultation publique, au cours desquelles la façon d'émettre un commentaire est présentée. Pour toutes questions ou assistance à la participation, vous pouvez joindre le coordonnateur de la TRGIRTO ou les professionnels du Ministère.
Ce processus participatif est nouveau pour moi. Je suis heureux de pouvoir m'exprimer.	Le Ministère a mis en place ce processus de consultation publique pour offrir à la population la possibilité de s'exprimer et pour prendre en compte les préoccupations de celle-ci à l'égard des plans d'aménagement forestier. Le Ministère est reconnaissant que le processus soit apprécié.
Très bien structuré.	
Il y a trop de secteurs à évaluer dans un délai trop court. Les délais devraient être d'au moins 90 jours. La formule d'émettre les commentaires sur la carte interactive est toutefois intéressante.	Le nombre de secteurs soumis aux consultations publiques est tel qu'il doit permettre aux utilisateurs du territoire forestier de bénéficier d'une prévisibilité à long terme pour planifier stratégiquement leurs activités sur le territoire forestier public. Ainsi, trois années d'opérations potentielles sont présentées en consultations publiques, tous les deux ans. Selon le Manuel de consultation du public sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux , le PAFIO est soumis à la consultation de la population pendant 25 jours consécutifs.

Commentaires relatifs aux processus de la consultation publique et aux outils offerts pour émettre les préoccupations

<i>Commentaires</i>	<i>Réponses</i>
Difficile d'évaluer le processus, car je ne sais pas si vous allez considérer mon commentaire. Je vais attendre la fin du processus avant de me prononcer.	Le délai pour la production du rapport de suivi des consultations publiques est de six mois. Cependant, il est possible qu'au moment de publier le rapport, vous n'ayez pas encore été joint par un aménagiste pour la prise en compte de vos préoccupations fines à l'égard d'un chantier. Cela voudrait dire que le chantier n'est pas encore passé à l'étape des prescriptions fines. Il peut s'écouler plusieurs années avant qu'un SIP passé en consultation publique soit d'intérêt pour l'industrie forestière. Ceci implique qu'il est probable qu'un aménagiste ne communique pas avec vous entre temps.
Ne respecte pas les règles d'accessibilité et les cibles WCAG.	Cette information a été transmise à l'équipe provinciale responsable de la plateforme.
Impossible de relire/revoir ses commentaires dans l'application.	Le Ministère travaille actuellement à offrir cette fonction aux participants.

Sigles et acronymes

AE	Aire d'empilement
AEC	Aire équivalente de coupe
BGA	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement (aussi nommé « industriel forestier »)
COS	Compartiment d'organisation spatiale
CP	Coupe partielle
CPF	Calcul de possibilités forestières
CPRS	Coupe avec protection de la régénération et des sols
EMVS	Espèces menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être
GRHQ	Géobase du réseau hydrographique du Québec
ha	Hectare
km	Kilomètre
LADTF	<i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i>
m	Mètre
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MHU	Mesure d'harmonisation des usages
Ministère	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MRC	Municipalité régionale de comté
MTQ	Ministère des Transports du Québec
PADE	Pourvoirie à droits exclusifs
PAFIO	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel
PAFIT	Plan d'aménagement forestier intégré tactique
PAP	Potentiel acéricole à prioriser
PRAN	Programmation annuelle
PRCCM	Programme de remboursement des coûts pour des activités d'aménagement forestier sur des chemins multiusages
RADF	Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État
SADF	Stratégie d'aménagement durable des forêts
SAGAFCC	Stratégie d'adaptation de la gestion et de l'aménagement des forêts aux changements climatiques
SFI	Site faunique d'intérêt

SI	Secteur d'intervention
SIP	Secteur d'intervention potentiel
TFS	Territoire faunique structuré
TI	Territoire d'intérêt
TRGIRTO ou Table GIRT	Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais
UA	Unité d'aménagement
UG	Unité de gestion (du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs)
UTA	Unité territoriale d'aménagement
UTR	Unité territoriale de référence
VOIC	Valeur, objectif, indicateur, critère
zec	Zone d'exploitation contrôlée
ZIP	Zone d'intervention potentielle

Conclusion

La présente consultation publique avait comme objectif principal de permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés en lien avec les travaux sylvicoles non commerciaux.

Les membres de la TRGIRTO prendront connaissance du présent rapport et s'en inspireront afin de proposer au Ministère des mesures d'harmonisation. Ce dernier évaluera la recevabilité des recommandations de la TRGIRTO et effectuera sa planification forestière définitive en tenant compte des recommandations qu'il aura retenues, et ce, dans le respect de la stratégie d'aménagement et du cadre légal.

Compte tenu du rôle important des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire dans le processus de planification forestière, le Ministère invite les personnes qui souhaitent communiquer avec leurs représentants à le faire. La liste des membres est présentée sur le site www.trgirto.ca.

La Direction de la gestion des forêts de l'Outaouais tient à remercier tous ses partenaires, toutes les personnes qui ont collaboré à l'élaboration du PAFIO de même que celles qui ont participé à ses consultations publiques.

Annexe 1

Composition des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais

Groupe sectoriel	Organisme
Matière ligneuse	Louisiana-Pacifique
Matière ligneuse	Produits forestiers Résolu
Matière ligneuse	Commonwealth Plywood
Matière ligneuse	Lauzon Ressources forestières
Faune	Territoire de pêche et de chasse Poirier
Faune	Regroupement des zecs de l'Outaouais
Faune	Sepaq - Réserve faunique La Vérendrye
Faune	Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs de l'Outaouais
Autres utilisateurs avec droits	Travailleur forestier
Autres utilisateurs avec droits	Regroupement des locataires des terres publiques du Québec
Autres utilisateurs avec droits	Citoyen
Autres utilisateurs avec droits	Fédération québécoise des clubs Quads
Autres utilisateurs avec droits	Fédération des clubs de motoneigistes du Québec
Autres utilisateurs avec droits	Syndicat des producteurs et productrices acéricoles Outaouais-Laurentides
Nature	Société pour la nature et les parcs Section Vallée de l'Outaouais
Nature	Club des ornithologues de l'Outaouais
Nature	Pontiac Environmental Protection
Nature	Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais
Territoire	MRC de Pontiac
Territoire	MRC de la Vallée-de-la-Gatineau
Territoire	MRC des Collines-de-l'Outaouais
Territoire	MRC de Papineau
Territoire	MRC de la Vallée-de-l'Or
Premières Nations	Anicinapek de Kitcisakik
Premières Nations	Algonquins de Barriere Lake
Premières Nations	Nation Anishnabe du Lac Simon
Premières Nations	Communauté de Wolf Lake
Matière ligneuse	Louisiana-Pacifique
Matière ligneuse	Lauzon Ressources forestières
Faune	Fédération des pourvoyeurs du Québec

Groupe sectoriel	Organisme
Faune	Association provinciale des trappeurs indépendants, Conseil Outaouais
Faune	Société des établissements de plein air du Québec
Faune	Regroupement des zecs de l'Outaouais
Autres utilisateurs avec droits	Regroupement des locataires des terres publiques du Québec
Autres utilisateurs avec droits	Fédération des clubs de motoneigistes du Québec
Autres utilisateurs avec droits	Syndicat des producteurs et productrices acéricoles Outaouais-Laurentides
Nature	Société pour la nature et les parcs
Nature	Club des ornithologues du l'Outaouais
Nature	Pontiac Environnemental Protection
Nature	Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais



**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec 